

La mise à niveau du PNI a été préparée par Dr. Sergio Mora Castro, consultant international en Gestion du Risque, avec l'assistance de Mmes. Méthilde Marcello et Betty Janvier et M. Pierre-Michel Benoît, sous la supervision de Dr. Yolène Suréna. Les observations, remarques et correctifs issues de l'Atelier de Revision ont été inclus.

NOTE : Tous les changements incorporés dans ce document, aussi bien que le plaidoyer associé, sont issus d'une réflexion profonde et détaillée et sont sujets à discussion, puis éventuellement à l'approbation par les autorités supérieures.



République d'Haïti

SYSTÈME NATIONAL DE GESTION DU RISQUE

Plan national de réponse aux urgences (PNRU)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Décembre 2001 (Mise à niveau : Septembre 2009)

RÉPUBLIQUE D’HAÏTI
SYSTÈME NATIONAL DE GESTION
DU RISQUE
PLAN NATIONAL RÉPONSE AUX URGENCES (PNRU)

TABLE DES MATIÈRES

Lettre d’entente.....	3
Résumé	5
Organisation	9
Fonctions de réponse aux urgences (FRU).....	13
Fonction de réponse aux urgences I – Information et planification	15
Fonction de réponse aux urgences II – Travaux publics, transports et communications	19
Fonction de réponse aux urgences III – Protection de l’environnement	24
Fonction de réponse aux urgences IV – Dons et services bénévoles.....	28
Fonction de réponse aux urgences IV – Sécurité, recherches et sauvetage, évacuation et lutte contre l’incendie ...	31
Fonction de réponse aux urgences VI – Services à la population	35
Fonction de réponse aux urgences VII – Services de santé.....	38
Fonction de réponse aux urgences VIII – Reconstruction et réhabilitation.....	41
Fonction de réponse aux urgences IX – Appui logistique.....	44
Annexe 1 : Gestion de l’aide étrangère suite à un désastre	
Annexe 2 : Acronymes	

LETTRE D’ENTENTE

Le Plan national de réponse aux urgences (PNRU) de la République d’Haïti, désigné ci-après par le terme “Plan”, fournit un cadre de structuration aux actions nationales qui seront prises en réponse à une urgence, voire un désastre. Le Plan décrit les mécanismes et l’organisation d’après lesquels le gouvernement d’Haïti mobilisera les ressources et organisera les secours suite à une urgence ou à un désastre ou catastrophe dépassant la capacité de réponse des autorités locales. Des ressources externes seraient recherchées lorsque la capacité du Gouvernement pourrait être aussi dépassée.

En signant la présente lettre d’entente, les organisations nationales, les Ministères désignés ci-après, et les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales s’engagent à :

- Soutenir le concept du Plan en matière d’opérations et, après notification de sa mise en œuvre, exécuter les fonctions qui leur ont été assignées pour assurer une réponse nationale organisée, efficace et rapide ;
- Coopérer avec le Secrétariat permanent de gestion du risque (SPGR) et le Comité National de Gestion du Risque (CNGR), qui ont la responsabilité et disposent de l’autorité pour coordonner les opérations de réponse aux urgences ;
- Former des partenariats avec les ministères et les organisations locales homologues, des organisations bénévoles de réponse aux urgences et le secteur privé afin de pouvoir mobiliser toutes les ressources existantes ;
- Continuer à développer et à préciser les activités de planification, d’exercice et de formation au niveau national afin de maintenir à jour les capacités opérationnelles.

Les organisations signataires sont répertoriées ci-après.

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
PLAN NATIONAL DE RÉPONSE AUX URGENCES

RÉSUMÉ

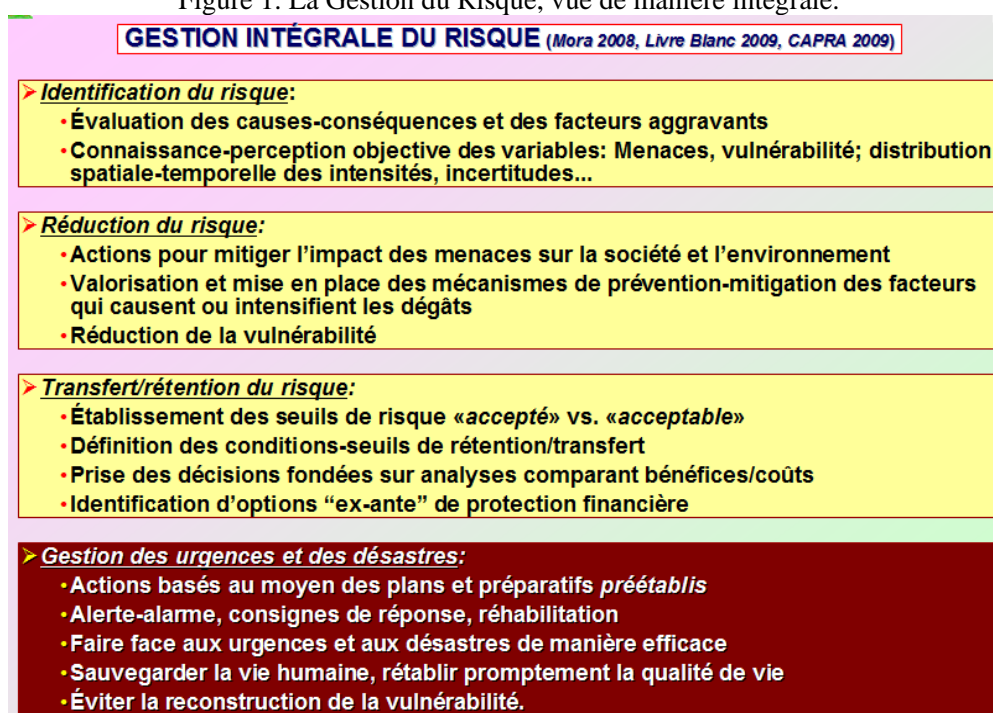
1. CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, les autorités haïtiennes ont compris la nécessité de créer et de renforcer l'organisation qui a la responsabilité d'intervenir en cas d'urgence. En fait, au cours de l'année 1983, elles ont procédé à la création de l'Organisation Pré-Désastre et de Secours (OPDES). Cette institution avait pour tâche d'organiser les opérations de réponse et de mettre sur pied des structures locales de réponse aux urgences. Puis le décret du 31 mai 1986 a confié la responsabilité de la protection civile au Ministère de l'Intérieur. En 1997 donc, le gouvernement d'Haïti a activé la Direction de la Protection Civile (DPC) dont la mission est de coordonner toutes les opérations de réponse aux urgences et toutes les actions de gestion du risque, particulièrement face aux urgences et désastres.

Suite à l'ouragan Georges, qui a frappé l'île d'Haïti en septembre 1998, la question de la prévention et de la réduction des risques est passée au premier rang des priorités du gouvernement. C'est alors que ce dernier s'est engagé, avec l'appui de la coopération internationale, à élaborer un Plan national de gestion du risque (PNGR), qui soit aussi en mesure d'adresser toutes les phases de la gestion des urgences : Alerte-alarme, préparation, réponse et réhabilitation. La coordination des actions de ce Plan serait réalisée dans le cadre d'un Système national de gestion du risque (SNGR). Le Ministère de l'Intérieur, via sa Direction de la Protection Civile (DPC), s'est vu attribuer la responsabilité de créer et de mettre en œuvre ce Système. Une composante importante de ce dernier est le Plan national de réponse aux urgences (PNRU), qui doit souligner les rôles et les responsabilités des organisations gouvernementales et non gouvernementales dans la réponse aux désastres.

La Gestion des Urgences et des Désastres (GUD), en étant un sous-ensemble de la Gestion du Risque (GR), établit le lien de la chaîne du processus moyennant ses outils, mécanismes et méthodologies pour minimiser la perte en vies humaines lors d'un désastre et pour préparer la récupération, la plus rapide, efficace et sûre, des conditions de qualité de vie de la population (encadré, Figure 1).

Figure 1. La Gestion du Risque, vue de manière intégrale.



Il est clair que, pour aboutir à l'optimisation de la Gestion des Urgences et des Désastres (GUD), il faut absolument: i) Connaître le risque et ses facteurs (menace, vulnérabilité, facteurs aggravants), ii) Avoir les outils et critères pour la réduction de la vulnérabilité (prévention, mitigation), et iii) Être en mesure de décider quelle fraction du risque peut être retenue et confronté et quelle autre nécessité d'être transférée par des instruments sociaux et financiers.

La Gestion des Urgences commence donc par l'établissement des moyens d'observation et de surveillance des menaces naturelles et anthropiques, suivis des critères qui définissent les seuils d'intensité et du degré des dégâts permettant d'évaluer leur potentialité destructive. Le système d'alerte-alarme établi, les critères pour déclencher les actions qui mobilisent les ressources pour faire face à l'urgence.

2. OBJECTIFS

Le Plan national de réponse aux urgences (PNRU) est élaboré pour répondre aux objectifs suivants :

1. Identifier et répartir les rôles et responsabilités de chaque organisation gouvernementale dans la réponse aux urgences ;
2. Prioriser les actions de réponse aux urgences qui s'avancent, résultent ou évoluent par rapport à un désastre ;
3. Assurer, après un désastre, la coordination et l'harmonisation des actions de réponse à l'urgence et à la réhabilitation, à tous les échelons du SNGR ;
4. Assurer l'articulation des actions de réponse et de réhabilitation, et par la suite de la reconstruction, avec des mesures de réduction de la vulnérabilité (mitigation).

3. BUT

Ce document définit le cadre de développement du processus de réponse aux urgences du gouvernement haïtien dans la perspective d'une réponse efficace, coordonnée et systématique face aux urgences et aux désastres. Ce cadre inclut :

- les principes de fonctionnement, les postulats de planification, le concept d'opérations, les actions de réponse aux urgences et les responsabilités du gouvernement, de la société civile organisée et non-organisée, le secteur productif privé et les ONGs et du citoyen en général;
- les ressources à mobiliser pour sauver les vies, protéger la santé, assurer la sécurité et les biens publics ;
- la mise en œuvre et la gestion des programmes nationaux de réponse aux urgences ;
- le développement de plans et procédures supplémentaires pour la mise en œuvre rapide et efficace d'actions de réponse aux urgences.
- le processus de réhabilitation sûre et pour assurer les conditions d'une reconstruction améliorée, prompte, efficace, profitant de l'occasion pour réduire la vulnérabilité

4. PORTÉE

Le Plan national **de réponse** aux urgences (PNRU) de la République d'Haïti adresse des actions **de réponse** aux urgences sur tout le territoire haïtien. Il concerne tous les types d'urgences causées par les menaces naturelles et environnementales dont la vulnérabilité humaine et socioéconomique sont impliquées. Il est activé à l'annonce ou à la survenue d'une menace sur Haïti ou du moins dans le cas d'un désastre localisé pour lequel les capacités locales et départementales seraient dépassées. Le Plan définit neuf (9) fonctions de réponse aux urgences (FRU). Celles-ci doivent être assumées et conduites par les institutions gouvernementales et privées concernées et coordonnées dans le Centre d'Opérations d'Urgence, National (COUN) ou Départemental (COUD) et éventuellement local, selon le cas.

5. CONCEPT GÉNÉRAL D'OPÉRATIONS

Les structures locales et départementales interviennent dans tous les cas d'urgence. Les structures centrales prennent charge quand les conséquences d'un désastre dépassant les capacités locales et départementales de réaction.

Après un désastre, les actions immédiates de réponse aux urgences pour sauver les vies, protéger les biens et répondre aux besoins des populations ont priorité. Toutefois, la planification initiale de la réhabilitation, puis de la reconstruction doit commencer simultanément avec les actions de réponse aux urgences. Les activités de réhabilitation et puis de reconstruction proprement dites seront mises en œuvre conformément aux priorités définies par le gouvernement et d'après les ressources immédiatement disponibles.

6. CADRE LÉGAL

Le cadre légal du Plan national de réponse aux urgences repose sur la loi organique du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, sur la **loi qui créera le Système National de Gestion du Risque** (en voie de formulation) et il sera renforcé par les réglementations et les politiques associées.

7. ORGANISATION

La conceptualisation du Système de gestion des urgences (SNGU), d'envergure nationale, part d'une approche participative. Il se base sur la participation de tous les échelons du gouvernement, du secteur productif privé et des collectivités territoriales et fait la promotion du volontariat au sein des populations. Cette participation consiste dans :

- le *développement* et la maintenance de plans institutionnels de réponse aux urgences concernant les niveaux central, départemental, communal et local ;
- l'exécution des plans élaborés ;
- la formation des ressources humaines devant intervenir en cas d'urgence et la mobilisation de celles-ci ;
- l'harmonisation des actions avec la hiérarchie du SNGR.

Le Secrétariat Permanent de Gestion du Risque (SPGR) sera responsable de la coordination et de la mise en œuvre et de la mise à jour du Plan national de réponse aux urgences (PNRU). Le SPGR aura en plus pour tâche de communiquer la disponibilité opérationnelle locale et départementale au Comité National de Gestion du Risque (CNGR). À son tour, le CNGR communiquera, au besoin, la disponibilité opérationnelle nationale au président de la République d'Haïti ou à son délégué dûment désigné. Pour garantir la bonne coordination, la rapidité, l'efficacité et l'efficacité des interventions, l'organisation nationale est ainsi conçue, de manière hiérarchique (Figure 2):

1. Conseil national de gestion du risque (CNGR) ;
2. Comité d'appui de la société civile (CASC) ;
3. Groupe d'appui de la coopération internationale (GACI) ;
4. Secrétariat permanent de gestion du risque (SPGR) ;
5. Comités thématiques institutionnels/sectoriels (pour la gestion du risque) ;
6. Centre d'opérations d'urgence (COU) ;
7. Comités départementaux ;
8. Comités municipaux et locaux

FIGURE 2 : ORGANIGRAMME DU CONSEIL NATIONAL DE GESTION DU RISQUE (CNGR)



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
PLAN NATIONAL DE RÉPONSE AUX URGENCES (PNRU)

I. ORGANISATION

1. Le Conseil National de Gestion du Risque (CNGR)

Le Comité National de Gestion du Risque (CNGR) est l'organe permanent chargé de la formulation des orientations, directives, politiques, la prise des décisions de haut niveau, de la coordination et de l'évaluation de l'exécution des programmes et des activités internes au Plan. Le CNGR est présidé par le Premier ministre, qui en cas d'absence peut déléguer son autorité au Ministre de l'Intérieur et des collectivités territoriales l'exécution des activités routinières. Le Secrétariat exécutif comprend la DPC, chargée de la logistique des réunions. Au minimum, le CNGR sera convoqué tous les six mois pour évaluer la disponibilité fonctionnelle de la gestion nationale du Risque. Une réunion par an sera effectuée sans pouvoir de délégation. Le CNGR se compose des chefs des institutions suivantes :

- Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;
- Le Ministre de la Santé Publique et de la Population ;
- Le Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Communications ;
- Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural ;
- Le Ministre de l'Environnement ;
- Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe ;
- Le Ministre des Affaires Étrangères ;
- Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique ;
- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Le Ministre de l'Économie et des Finances ;
- Le Ministre de l'Éducation nationale ;
- Le Ministère du Commerce
- Le Ministère du Tourisme
- Le Ministère des Haïtiens vivants à l'étranger
- Le Président de la Croix Rouge Haïtienne.

Le CNGR est assisté de trois organes : le Secrétariat Permanent, le *Comité d'Appui de la société civile* ; le *Groupe d'appui de la coopération internationale* ; et le *Secrétariat Permanent de la Gestion du Risque*.

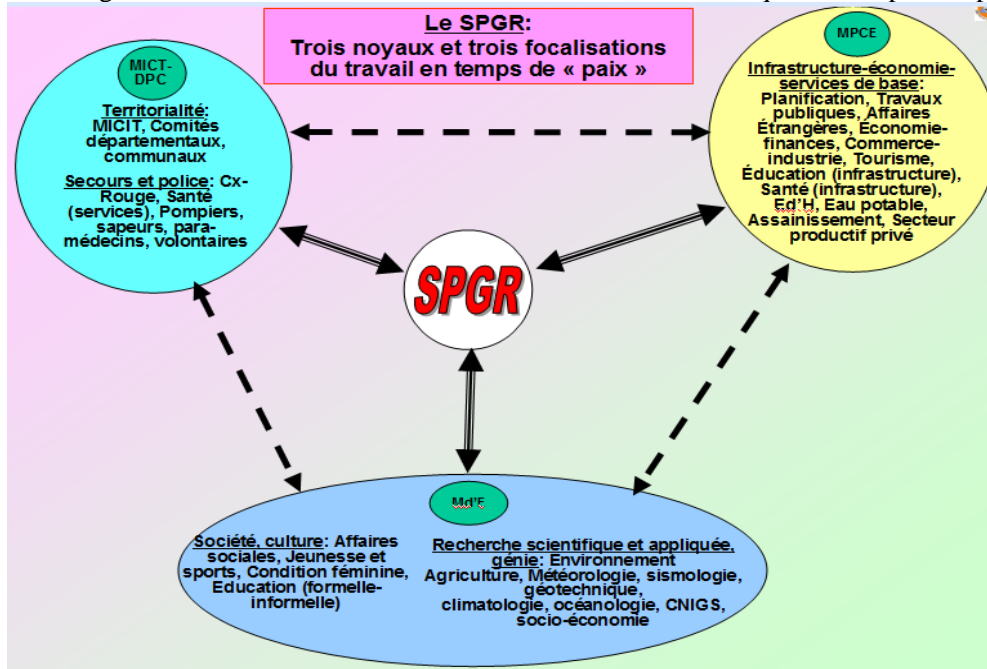
Le Conseil National de Gestion du Risque (CNGR) est donc l'organe politique du Système National de Gestion du Risque (SNGR), et s'occupe de l'élaboration de politiques en relation avec la gestion du risque et veille à leur mise en œuvre. Il est composé d'un président (le Premier Ministre), de deux vice-présidents (le Ministre de l'intérieur et des collectivités territoriales et celui de l'Environnement) et de membres, les autres ministres.

2. Secrétariat Permanent de la Gestion du Risque (SPGR)

Afin de gagner en efficacité et efficience, le SPGR s'organise, en temps de « paix », autour de trois pôles, évoluant autour des actions à entreprendre. Chaque pôle est constitué d'un ensemble de ministères, avec un coordonnateur (Figure 3). Le premier pôle comprend les ministères ayant un rôle dans la responsabilité sociale, la gouvernance, la gestion du territoire (justice, sécurité publique-police, santé, intérieur-collectivités territoriales, secours, santé (services), jeunesse et action sociale, pompiers, sapeurs, para-médecins, etc.). Le deuxième pôle est composé des ministères ayant rapport avec l'environnement et les ressources naturelles (agriculture, environnement, tourisme, communication-culture, affaires sociales), la recherche scientifique, technique et l'ingénierie. Le troisième pôle comprend les ministères dont le champ d'activité a rapport avec l'économie, la finance, les relations publiques (affaires étrangères, planification-coopération externe, économie-finances, commerce, industrie, infrastructure, eau potable, œuvres publiques, assainissement, le secteur productif privé, etc.). Ce mode

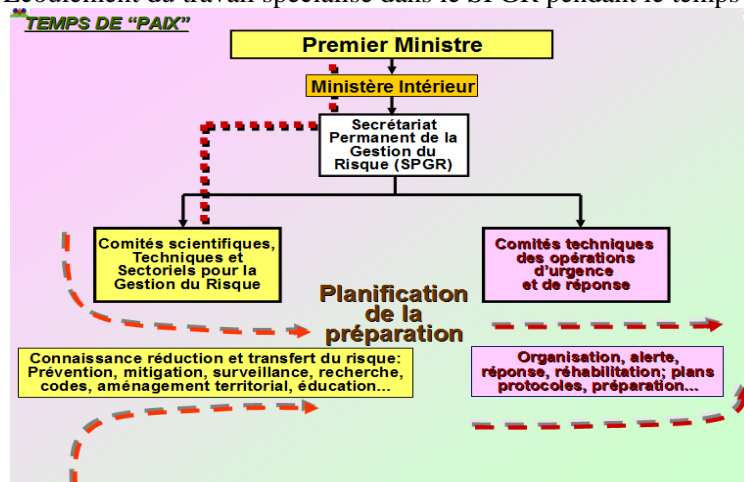
d'organisation a pour objectif de faciliter les activités du Conseil National de Gestion du Risque et de faciliter l'opérationnalité. Il ne constitue en aucune façon un organigramme. Ces trois pôles interagissent « ad hoc » avec le noyau central, selon les besoins et en vue d'atteindre les objectifs fixés (Figure 3).

Figure 3. Organisation du Secrétariat Permanent de la Gestion du Risque, en temps de « paix »



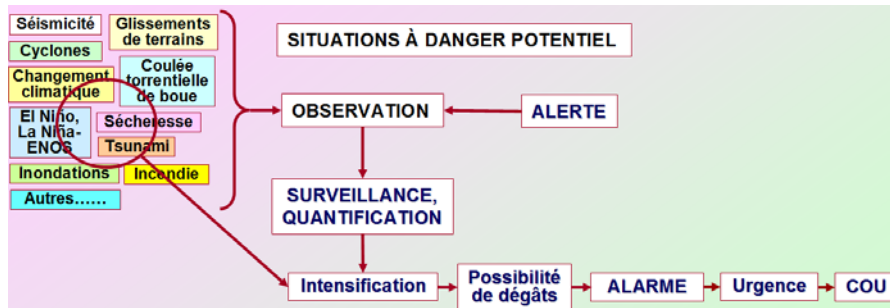
En temps de « paix » (Figure 4), les comités techniques, scientifiques et sectoriels, travaillent pour définir les critères au moyen desquels il est possible de connaître les facteurs du risque (menaces, vulnérabilité) et l'application vers l'implantation des outils éducatifs, d'aménagement territorial, la formulation des normes et codes de construction, etc. Ces apports sont utilisés par les comités techniques qui préparent les moyens et les protocoles d'action, alerte, organisation et les procédures pour permettre la réhabilitation et la récupération rapide et sûre de la qualité de la vie humaine après les urgences et les désastres (Figure 4).

Figure 4. Écoulement du travail spécialisé dans le SPGR pendant le temps de « paix »



À partir de l'observation, c'est-à-dire, en état d'alerte (Figure 5), des processus naturels, considérés comme des dangers potentiels (sismicité, glissements, cyclones, coulées torrentielles de boue, El Niño/La Niña-ENOS, les sécheresses, le changement climatique, etc.), la surveillance et la quantification de leur intensités et capacité des-

tructive, il est par fois possible d'établir la possibilité de dégâts. De cette manière s'ouvre l'étape et la condition d'alarme, sur laquelle l'urgence se matérialise et justifie l'activation du Centre d'Opérations des Urgences (COU), c'est-à-dire, de la salle de situations où sont évaluées les données et prises les décisions respectives (Figure 5).



2. Le Comité d'Appui de la société civile

Le Comité d'Appui de la société civile sera convoqué par le CNGR. Celui-ci assignera un de ses membres aux fonctions de supervision et de coordination du Comité. Ce dernier, de la même manière, fournira un représentant au CNGR. Le Comité sera composé de représentants des divers secteurs de la société civile organisée et non organisée qui jouent un rôle important dans les processus de gestion du risque et la gestion des urgences. Ce Comité prêtera une attention toute particulière au développement de plans complémentaires portant sur les sujets suivants :

- *Relations avec le public.* – Identification des leaders locaux (militants de terrain, de la politique, la religion, l'éducation, des affaires commerciales, financières et productives; syndicalisme) et des groupes de réponse aux urgences permettant la diffusion rapide de l'information, l'identification des besoins, l'établissement d'un dialogue et d'un échange continu d'informations;
- *Gestion des dons et des bénévoles.* – Identification des donateurs et des bénévoles potentiels et définition d'une méthodologie pour la mise en place d'un système de gestion et de contrôle des biens et services donnés ;
- *Réduction des impacts et gestion des risques.* – Assistance dans la reconstruction des infrastructures et des bâtiments et réhabilitation des terres de manière à minimiser le risque de dégâts futurs.

3. Le Groupe d'appui de la coopération internationale (GACI)

Le Groupe d'appui de la coopération internationale (GACI) sera convoqué par le CNGR. Celui-ci assignera un membre aux fonctions de supervision et de coordination du GACI. Ce dernier, de la même manière, fournira un représentant au CNGR. Le CNGR convoquera, par ailleurs, les diverses organisations non gouvernementales et internationales et les institutions qui jouent un rôle d'appui dans les processus de gestion du risque et des urgences et mettra en place le GACI. Ce groupe prêtera une attention toute particulière au développement de plans complémentaires portant sur les sujets suivants :

- *Aide internationale.* – Coordination de toutes les actions et problèmes spéciaux avec les Ministères et les organisations connexes concernant l'offre d'assistance venant de l'étranger et les exigences particulières ;
- *Réduction des impacts et gestion des risques.* – Dialogue avec les organisations internationales professionnelles scientifiques et d'ingénierie ainsi qu'avec les associations pour mieux évaluer les risques et les points vulnérables face aux urgences et aux désastres.

4. Le Secrétariat Permanent de Gestion du Risque (SPGR)

Le Secrétariat Permanent de Gestion du Risque (SPGR) est responsable de l'exécution des actions de gestion du risque définies dans le Plan national de gestion du risque (PNGR). Le SPGR est présidé par le Directeur général

du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (¿ ?) et il compte un représentant des organismes et Ministères suivants:

- Le Ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP) ;
- Le Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Communications (MTPTC) ;
- Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) ;
- Le Ministère de l'Environnement (MDE) ;
- Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) ;
- Le Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes (MAE) ;
- Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (Police nationale d'Haïti) ;
- Le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) ;
- Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) ;
- La Croix Rouge Haïtienne (CRH) ;

Divers comités et organisations en réfèrent au SPGR et l'assistent directement : la *Direction de la Protection Civile (DPC)* ; les *Comités thématiques institutionnels/sectoriels* ; les *Comités départementaux, municipaux et locaux*.

5. La Direction de la Protection Civile (DPC)

La DPC en réfère au Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales et coordonne le SPGR. Dans ce rôle, la DPC est responsable de la coordination des activités des divers Ministères, comités et organisations avant, durant et après une urgence ou un désastre. La DPC sert d'organisation principale de coordination des activités de réponse aux urgences et de reconstruction suite à un désastre. Pour assumer ce rôle intergouvernemental, la DPC exécute le large éventail de tâches administratives et de programmation spécialisée suivantes :

- les tâches avant les urgences (condition de « paix », VOIR DIAGRAMME).- Elles incluent la coordination avec les Comités thématiques institutionnels/sectoriels pour développer et mettre en œuvre les fonctions de réponse aux urgences (FRU) à exécuter durant une urgence ou un désastre ;
- la formation liée aux Fonctions de réponse aux Urgence (FRU) et leur mise en œuvre dans le cadre du PNGR.- Elles doivent avoir lieu de manière régulière (pas moins d'une fois par an) ;
- les tâches initiales durant un événement.- Elles incluent la notification, l'activation, la mobilisation, le déploiement, la dotation en personnel et le montage des installations ;
- la coordination du Centre d'opérations d'urgence (COU) ;
- l'assistance dans les domaines de la gestion de la logistique, des communications et des technologies de l'information, de l'information du public, de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des informations ;
- l'assistance aux comités départementaux, municipaux et locaux sur les sites sinistrés ;
- la coordination de l'identification rationnelle des dangers et de l'évaluation et gestion du risque pour promouvoir de meilleures pratiques de réhabilitation et de reconstruction, afin de réduire les pertes futures en vies et en biens.

6. Les Comités thématiques institutionnels/sectoriels

Divers comités et organisations en réfèrent au SPGRD : Les comités thématiques, comités départementaux, communaux, locaux. Les institutions gouvernementales, académiques, scientifiques, techniques et privées seront, chacune, responsables de mettre en place leur propre comité thématique institutionnel/sectoriel. Chaque comité sera chargé du développement de programmes dans son Ministère (ou son organisation) qui définissent son concept d'opérations dans les domaines suivants :

- Comités scientifiques, entre autres : i) Météorologie, ii) Climatologie, iii) Sismologie, iv) Océanographie, v) Géotechnique, vi) Géo-Informatique, vii) Socio-économie-environnement-territoire du risque

- Comités techniques : i) Secours, ii) Coordination des ONGs, iii) Gouvernance du risque, iv) Codes de construction
- *Fonction de réponse aux urgences (FRU) (comme Ministère principal)*
 1. Orchestration de la participation du Ministère dans le domaine fonctionnel ;
 2. Dotation adéquate en personnel, au besoin, pour les opérations au COU et sur le terrain ;
 3. Activation et délégation de tâches à des entités d'appui au COU ;
 4. Assistance aux autres FRU (Ministères) et organisations, et communication continue des informations concernant leurs priorités et activités opérationnelles ;
 5. Exécution et garantie d'une responsabilité contractuelle, financière et matérielle pour les activités des FRU ;
 6. Planification d'assistance pour les opérations à court et à long terme en cas de désastre.
- *Fonction de réponse aux urgences (comme Ministère de soutien)*
 1. Appui au Ministère principal des FRU, sur demande ou sur initiative ;
 2. Communication d'informations sur l'état de la situation et des ressources au Ministère principal
 3. Exécution et garantie d'une responsabilité contractuelle, financière et matérielle pour les activités des FRU ;
 4. Planification d'assistance pour les opérations à court et à long terme en cas de désastre.
- *Réduction des impacts et gestion du risque.* – Activités de reconstruction devant être exécutées dans le contexte d'un développement à long terme de méthodes de construction sûres et viables.

7. Les Comités départementaux, communaux et locaux

L'une des actions les plus importantes du Plan vise à créer et à renforcer les comités départementaux, municipaux et locaux. Ces comités seront composés des autorités publiques (maire, CASEC, police, juge de paix) et des organisations départementales, municipales et locales. Ils doivent définir un plan de gestion spécifique du Risque qui traite des points suivants :

- *Identification des ressources.* – Identification des ressources départementales, municipales et locales disponibles pour appuyer les opérations de réponse aux urgences ; identification de la localisation de ces ressources ;
- *Relations avec la communauté.* – Identification des leaders locaux (militants de terrain, personnalités du monde politique, religieux, de l'éducation et des affaires ; syndicaliste, militant ethnique) et de groupes de réponse aux urgences devant permettre la diffusion rapide de l'information, l'identification des besoins et l'établissement d'un dialogue et d'un échange d'information continus ;
- *Gestion des aides et des bénévoles.* – Identification des personnes à contacter pour l'administration et le contrôle des dons de biens et de services ;
- *Réduction des impacts et gestion des risques.* – Mise en application et supervision des actions de réhabilitation/reconstruction, dans la perspective de minimiser le risque de dégâts futurs.

II. FONCTIONS DE RÉPONSE DES URGENCES (FRU)

Le Plan national de réponse aux urgences (PNRU) repose sur l'organisation des actions de réponse/réhabilitation/reconstruction en neuf (9) domaines fonctionnels de responsabilité : les fonctions de réponse aux urgences (FRU). Cette répartition tient compte des domaines de réponse aux urgences des institutions publiques (des ministères). Ainsi, un Ministère assume la direction d'une « fonction » de réponse aux urgences spécifiques et se charge de la coordination directe avec d'autres Ministères qui appuient l'exécution de cette fonction. L'institution de direction d'une FRU est appelée "Ministère principal" et l'institution d'appui "Ministère de soutien".

Les neuf fonctions de réponse aux urgences (FRU) qui peuvent s'avérer nécessaires pour répondre à une catastrophe technologique ou naturelle sont libellées et réparties dans le tableau suivant et qui fonctionnent suivant des protocoles préétablis.

Tableau 1 : Fonctions de réponse aux urgences (FRU)

FRU	FONCTION	MINISTÈRE LEADER
I	Information et planification	Intérieur et Collectivités territoriales (DPC)
II	Travaux publics, transports et communications	Travaux publics, Transports et Communications
III	Protection de l'environnement	Environnement
IV	Dons et services bénévoles	Affaires étrangères
V	Sécurité, recherches et sauvetage, évacuation et lutte contre les incendies	Justice et Sécurité publique
VI	Services aux populations	Affaires sociales
VII	Services de santé	Santé publique et Population
VIII	Reconstruction et réhabilitation	Planification et Coopération externe
IX	Appui logistique	Intérieur et Collectivités territoriales

Le Ministère principal est désigné sur la base de son autorité, de ses ressources et de ses capacités dans le domaine fonctionnel particulier. Il fournit pour la FRU qu'il dirige les spécialistes requis au Centre d'opérations d'urgence (COU). Ces derniers sont chargés d'apporter l'appui nécessaire à partir de leur institution. Le Ministère de soutien d'une ou de plusieurs FRU appuie celles-ci avec ses ressources propres. L'ensemble des interventions du gouvernement est coordonné par la DPC. Ce système simplifie la coordination et la distribution des ressources et diminue le chevauchement et la duplication des actions. Le tableau 2, ci-après, présente la répartition des fonctions entre les ministères principaux (P) et les ministères de soutien (S). Le travail, fonctions et responsabilités seront assurés par les cellules institutionnelles. Les Ministères et les entités privées respectifs ont la responsabilité de créer, former et soutenir ces cellules et leur octroyer suffisamment des ressources humaines, financières et matérielles pour qu'elles puissent agir et être en mesure d'assurer leurs objectifs et impacts.

Tableau 2: Répartition des fonctions entre les entités du SNGR

Fonction de réponse aux urgences (FRU)	P : Fonction principale S : Fonction de soutien		Information et planification	Travaux publics, transports et communications	Protection de l'environnement	Dons et services bénévoles	Sécurité, secours, évacuation, lutte contre incendies	Services aux populations	Services de santé	Reconstruction et réhabilitation	Appui logistique
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX		
Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	P
Ministère de la Santé Publique et de la Population	S	S	S	S	S	S	S	S	P	S	S
Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Communications	S	P	S	S	S	S	S	S	S	S	S
Ministère des Affaires Sociales	S		S	S				P	S	S	S
Ministère de l'Environnement	S	S	P	S	S			S	S	S	S
Ministère de la Planification et de la Coopération Externe	S	S	S	S				S	P	S	S
Ministère des Affaires Étrangères et des Cultes	S	S		P	S	S	S	S	S	S	S
Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique – <u>Police nationale d'Haïti</u>	S	S	S	S	P	S					S
Croix Rouge Haïtienne	S			S	S	S	S	S			S
Comité d'Appui de la société civile	S			S							
Groupe d'appui de la coopération internationale	S			S	S	S	S	S	S	S	S
MICT - Direction de la Protection Civile (DPC)	P	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
Ministère de l'Économie et des Finances	S	S		S	S			S	S	S	S
Ministère des Haïtiens vivant à l'étranger	S			S				S	S		
Ministère de l'Éducation et de la formation professionnelle	S		S	S				S		S	
Ministère à la Condition féminine et aux droits de la femme	S		S					S		S	
Ministère du Commerce et de l'Industrie	S									S	S
Ministère de la Culture et de la Communication	P		S	S				S	S	S	
Ministère du tourisme	S		S	S	S					S	
Ministère de la Jeunesse et l'action civique	S		S		S	S	S	S	S	S	S
Ministère de l'Agriculture, ressources naturelles, développement rural	S	S	S					S		S	S

I. FONCTION DE RÉPONSE AUX URGENCES I (FRU I)

Information et planification

1. Objet

L'objet de la fonction Information et planification consiste à collecter, analyser, traiter et diffuser les informations sur une urgence ou un désastre annoncé ou en cours, afin de faciliter les activités globales d'assistance, la planification et la prise de décisions à tous les niveaux du gouvernement. La FRU I assure également la diffusion de l'information au public et aux médias.

2. Portée

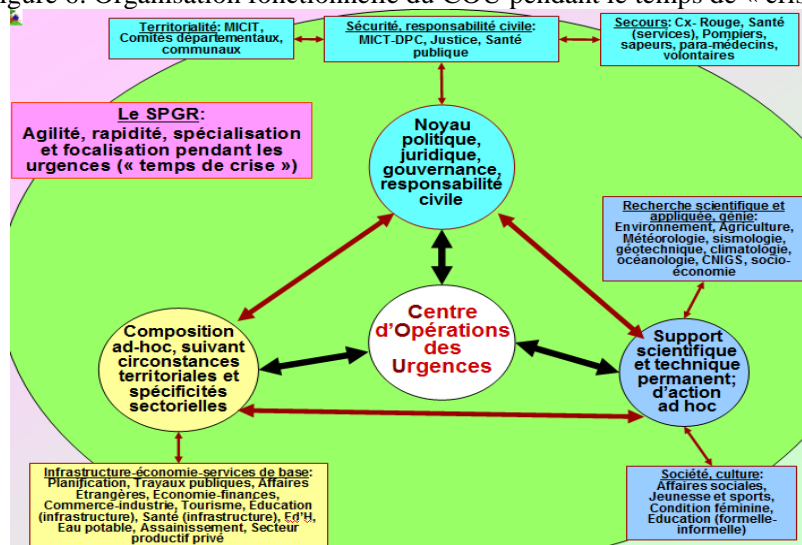
Durant les opérations de réponse aux urgences, la Direction de la Protection Civile (DPC) est responsable de la fonction d'information et de planification. Le Centre d'opérations des urgences (COU) est activé, mobilisé et doté en personnel pour conduire les activités de réponse aux urgences. Le Centre d'Opération d'Urgence (COU) n'as pas un caractère institutionnel et consiste plutôt d'une salle de situation, équipée en conséquence et qui fonctionne, seulement en temps de crise, en trois (3) noyaux : i) le noyau Politique et décisionnel, ii) le noyau scientifique et technique et iii) le noyau ad hoc (Figure 6).

Noyau Politique : Le noyau Politique, est un organe permanent composé du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, du Ministère de la justice et de la Sécurité Publique et du Ministère de la Santé Publique et de la Population. Ce noyau a pour objectif de prendre toutes les dispositions visant à répondre de manière rapide et efficace aux urgences considérant la responsabilité civile, le régime juridique, la sécurité, la territorialité, la gouvernance. Il y a aussi des techniciens spécialisés dans l'exécution des procédures d'intervention, secours et opérations d'urgence dans le terrain, lesquelles doivent aussi être conçues suivant la nature de la circonstance : Croix Rouge, Pompiers, para-médecins, sapeurs, maintien de l'ordre, communications, information publique.

Noyau Scientifique et Technique : C'est un noyau intégrée par des scientifiques venant des différentes institutions étatiques et privées, suivant de la circonstance : géotechnique, sismique, climatique, météorologique, etc. prodiguent des conseils, donnent des avis et interviennent en situation d'urgence. Les composantes sociales, culturelles, environnementales, d'information publique, sont aussi représentées ici.

Noyau Ad Hoc : Le noyau ad hoc est composé des Ministères d'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural, Tavaux Publics Transports et Communications, Environnement, Éducation, Jeunesse et Sports et autres, qui participeraient suivant la nature de la menace et de ces circonstances spécifiques (Figure 6).

Figure 6. Organisation fonctionnelle du COU pendant le temps de « crise »

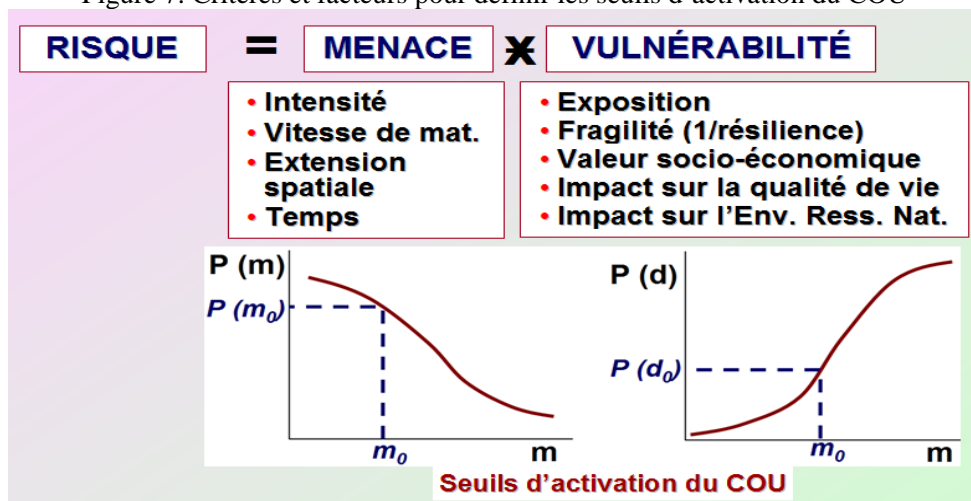


3. Principes de fonctionnement

La DPC opère à tous les niveaux de l'intervention et assume les responsabilités suivantes :

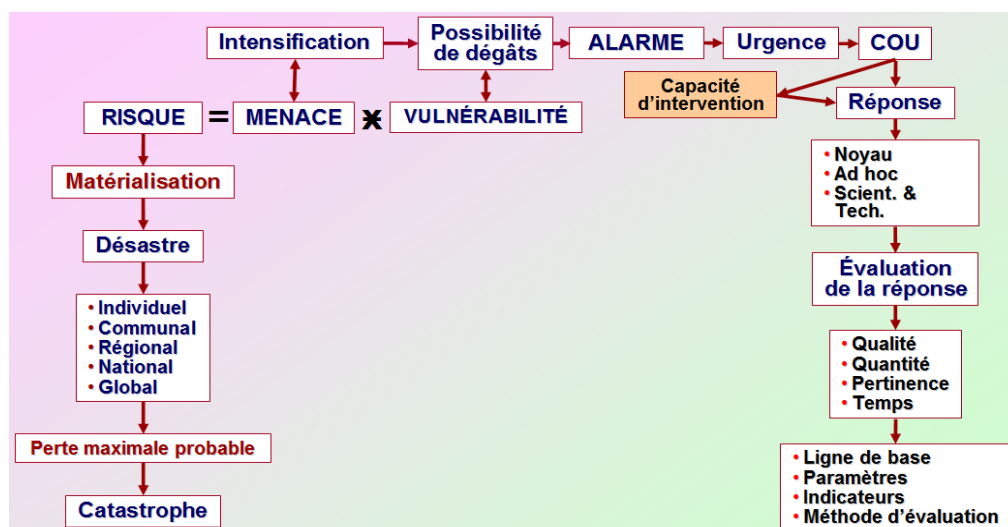
- La gestion et traitement des données et informations relatives à l'urgence ;
- La coordination des activités d'évaluation ;
- La gestion du site de coordination globale des opérations d'évaluation de la situation ;
- L'apport de compétences et d'informations techniques nécessaires aux Ministères de soutien pour conduire l'évaluation et l'analyse précises des situations d'urgence.
- L'activation de l'intervention, par anticipation (e.g. cyclones, ENOS) ou juste après (e.g. séisme) d'une urgence ou un désastre. Ceci serait le résultat de l'application de critères confirmant qu'une menace pourrait atteindre (e.g. cyclone, sécheresse, El Niño) ou a déjà atteint (e.g. séisme) le seuil d'intensité la rendant capable de causer des dégâts considérables, suivant sa distribution spatiale. Les critères pour définir les seuils d'activation dépendent des facteurs et concepts suivants tiennent compte de:
 - La vulnérabilité, référée à la menace spécifique, est définie comme le degré d'exposition à la menace, la capacité de résilience (où l'inverse, la fragilité), les valeurs sociaux et économiques en jeu, l'impact sur la qualité de la vie humaine (morts, blessés, trauma, déplacements, etc.) et l'impact sur l'environnement et les ressources naturelles (Figure 7).

Figure 7. Critères et facteurs pour définir les seuils d'activation du COU



- Le risque, ainsi défini, permet d'évaluer l'ampleur des dégâts potentiels et l'échelle de sa distribution spatiale et sectorielle, ce qui permet de considérer l'élévation de l'état d'urgence à l'état de désastre, voire à celui de catastrophe lorsque les dégâts ont atteint un niveau équivalent à celui de « perte maximale probable » (Figure 8).
- Aussi, les caractéristiques et spécificités de l'urgence, et puis du désastre, conduisent à la convocation guidée du COU, ce qui permet d'optimiser son fonctionnement et les procédures et responsabilités qui lui sont rattachées.
- Les méthodologies d'évaluation de la réponse seront basées sur les paramètres de performance définis au préalable.

Figure 8. Niveaux d'extension et envergure des dégâts probables, de la définition de la convocation du COU et des critères pour l'évaluation de la réponse en cas d'urgence et/ou désastre



- La portée des dégâts envisagés et/ou produits régiront l'activation du COU et décidera de l'activation et l'ampleur de l'application du niveau respectif du plan d'urgence (départemental, national, communal, local) ou les plans de contingence, suivant la nature de la circonstance

4. Postulats de planification

- Lors d'un désastre, il est nécessaire de centraliser la collecte des informations dans le COU, pour pouvoir les compiler, les analyser, et les préparer rapidement et les mettre à la disposition des décideurs ;
- Lors d'un désastre, il est nécessaire de communiquer de manière rapide et efficace l'information aux populations civiles sinistrées et aux médias ;
- Il peut être nécessaire de déployer rapidement des observateurs de terrain ou un personnel d'évaluation sur les lieux du désastre dans le but de collecter des informations supplémentaires sur les besoins des victimes ou de procéder à une évaluation immédiate de la situation (afin de déterminer l'intervention nécessaire)
- La coordination avec les autorités et les comités locaux et régionaux s'avère comme un élément vital et indispensable pour la gestion correcte de l'urgence et éventuellement du désastre
- La formation professionnelle, scientifique et technique de base et aussi continue, est une priorité constante et doit être assurée par le SPGR, les responsables institutionnels, privés et des comités locaux et régionaux.

5. Concept d'opérations

- Au cours de la phase initiale des urgences, et éventuellement d'un désastre, la source principale d'informations doit être locale (provenant essentiellement de secouristes opérationnels, des autorités locales ou des fonctionnaires du gouvernement). Ces informations doivent être communiquées au COU ;
- Lors du processus de collecte d'informations, l'accent doit être mis non pas sur l'évaluation globale de la sévérité et de l'ampleur des dégâts, mais sur la description de l'état d'avancement de l'intervention et des efforts de réhabilitation et éventuellement de la reconstruction.

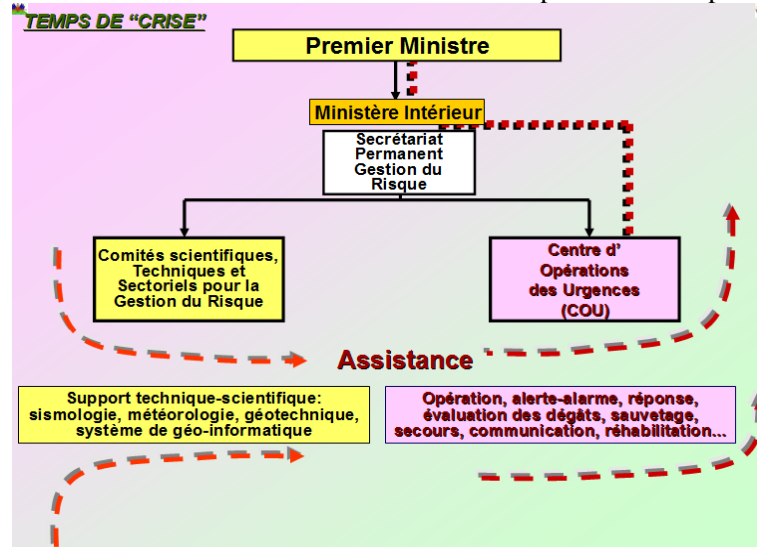
6. Interventions

a. Intervention initiale

La section Information et planification commence les opérations de réponse aux urgences à partir de l'état d'alerte-alarme respectif défini, et l'intensification et renforcement de l'activité et de ses ressources selon les circonstances marquées par le développement de l'événement/incident, ceux qui éventuellement pourrait atteindre le seuil de déclaration d'un état d'urgence. Dans la mesure du possible, les variables et paramètres des opérations de l'intervention doivent être conçues, mises à niveau et testées au préalable. Dans certains cas, la

nature des circonstances permettent d'observer des indices précurseurs qui précèdent l'événement, par exemple l'approche d'un cyclone, ce qui facilite les activités d'alerte-alarmer et de préparation. Cependant, dans d'autres cas, les indices précurseurs ne sont toujours pas aussi visibles, comme par exemple les séismes, les glissements et les coulées torrentielles de boue. Dans toutes les circonstances, les méthodes d'observation scientifiques et du génie, sont la seule manière de pouvoir anticiper rationnellement le déroulement d'une menace naturelle et donc elles doivent être implantées et renforcées.. Pendant l'état de « crise » (Figure 9), les noyaux scientifique et technique assistent, avec leurs données et critères, la gestion des opérations de réponse, et puis celle de la réhabilitation, voire de reconstruction, tout en évitant de reproduire la vulnérabilité dans le futur.

Figure 9. Écoulement de l'information au sein du COU pendant le temps de « crise ».



Les premières interventions incluent :

- le suivi et la collecte d'informations au bureau de la Direction de la Protection Civile (DPC). À partir du moment où il soit matériellement possible, les activités de la FRU I seront rapprochées de la zone sinistrée. Auquel cas, elles seront menées dans les bureaux de la DPC et sur le terrain, jusqu'à ce que la totalité des opérations puisse être gérée sur le terrain en jonction avec les comités départementaux, locaux et sectoriels, suivant les cas et les spécificités respectives;
- l'intervention initiale sur le terrain. Celle-ci comprend la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information sur les dégâts et les circonstances, ainsi que la planification de l'attention de l'urgence.

La période Information et Planification dure le temps nécessaire. Au fur et à mesure, les opérations passeront du stade de réponse à l'urgence à celui de réhabilitation, et éventuellement à la reconstruction. Cette transition ne changera pas la mission de la FRU I, pas plus qu'elle n'influencera les actions de base de collecte, d'analyse et de diffusion de l'information et de planification. À mesure du ralentissement des opérations, le personnel de la FRU I se verra réduit progressivement.

Il faut prendre en considération le fait que la gestion du risque, en soi, ne cesse jamais. Tout de suite après une urgence, voire un désastre, recommencent les activités quotidiennes normales qui visent et assurent l'intention de ne pas reconstruire et plutôt réduire la vulnérabilité.

b. Autres interventions

Les opérations consécutives à l'intervention initiale incluent :

- l'évaluation des impacts économiques, sociaux et environnementaux du désastre, la mise en œuvre des actions de réponse et l'identification des besoins pour la réhabilitation et éventuellement pour la reconstruction. Normalement, il y aura un besoin accru d'informations économiques, environnementaux et démographiques spécifiques ;
- le suivi des actions de planification durant la phase de reconstruction, passant de plans d'action opérationnels à des plans de gestion à long terme. L'essentiel de cette planification sera assuré par chaque FRU de son côté. La section Information et planification rassemblera les informations du plan de gestion à long terme auprès de chaque FRU et réunira ces informations dans un plan global de gestion à long terme pour les opérations ;
- les rapports sur l'état de la situation et les bilans officiels qui se poursuivront d'un bout à l'autre de la phase de reconstruction, même si leur fréquence se verra progressivement réduite ;
- le maintien d'une présence jusqu'à la fin des opérations pour faciliter la rédaction de rapports sur l'état de la situation, les bilans quotidiens et les points à débattre.

7. Responsabilités

– Ministère principal : MICIT - Direction de la Protection Civile (DPC)

La DPC en réfère au ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales pour la coordination des divers ministères, comités et organisations en tout ce qui concerne la gestion des urgences, y compris les situations de désastre. La DPC sert d'organe principal de coordination des activités de réponse aux urgences (préparation, alerte-alarmer, réponse et réhabilitation). Ses principales responsabilités incluent :

- la coordination de l'effort global pour collecter, analyser, traiter, synthétiser, afficher les informations, établir des rapports et pour faciliter l'appui aux actions de planification des opérations ;
- l'activation du Centre d'opérations d'urgence (COU) en tant que salle de situation et d'analyse;
- l'obtention d'informations auprès des secouristes opérationnels et des responsables départementaux et locaux du gouvernement ;
- la coordination des évaluations de la situation pour inclure les opérations de reconnaissance et de détection à distance, l'activation et le déploiement du personnel ou des équipes d'évaluation ainsi que la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) au profit des FRU et des professionnels de l'équipe de réponse aux urgences et de réhabilitation ;
- le développement de plans d'action et l'appui aux autres FRU pour la préparation de plan à court et à long terme ;
- la préparation des rapports de situation et, au besoin, d'autres rapports ;
- la mobilisation de ressources humaines en appui aux activités de la FRU I.

– Ministères et autres instances de soutien

Tous les Ministères, organisations et FRU qui participent aux opérations de réponse aux urgences, de réhabilitation et éventuellement de reconstruction post-désastre ont pour responsabilité de fournir des informations à la FRU I sur leurs activités spécifiques. Leurs principales tâches seront de :

- identifier une liaison qui travaillera avec la FRU I pour fournir les compétences techniques, les données et les conseils nécessaires aux activités entrant dans le domaine de réponse aux urgences de chaque organisation ;
- préparer des plans d'action à court et à long terme ;
- mettre à la disposition de la FRU I les informations qui seront incluses aux rapports de situation et d'autres rapports et bilans nécessaires ;
- fournir toutes les informations obtenues jugées importantes.
- Les informations et les principes de planification essentiels incluent :
 - Limites géographiques de la zone sinistrée ;
 - Impacts sociaux, économiques, environnementaux et politiques ;
 - Limites juridictionnelles ;

- État des systèmes et des infrastructures de transport importants ;
- État des systèmes de communication ;
- Points d'accès à la zone sinistrée ;
- État des installations opérationnelles ;
- Informations relatives aux risques ;
- Données météorologiques, sismologiques, géotechniques, physiographiques, océanographiques ou autres influençant les opérations ;
- Informations sur des événements naturels ou sociaux en cours de développement et pouvant affecter les opérations d'urgence (répliques séismes, pluies, crues, éboulements, etc.) ;
- État des installations importantes et des systèmes de distribution ;
- État des activités de détection à distance et de reconnaissance ;
- État du personnel clé ;
- État de l'activation des FRU ;
- État de la déclaration de l'urgence ;
- Principaux problèmes et activités des FRU ;
- Suffisance ou non des ressources et état des ressources importantes ;
- Priorités globales de l'intervention et leur évolution, voire changement ;
- État des opérations à venir ;
- Dons ;
- Informations historiques et démographiques ;
- État des systèmes énergétiques ;
- Estimation des éventuels impacts d'après le format établi, le cas échéant ;
- État des programmes de reconstruction ;
- État et analyse des évaluations initiales (évaluations des besoins et des dégâts) ;

Bureau de presse du Président de la République

- Diffusion des informations sur le désastre au public ;
- Diffusion des informations sur le désastre aux médias ;
- Surveillance et contrôle de qualité des informations diffusées par les médias sur le désastre.

Liaison presse nationale et étrangère

- Diffusion des informations sur le désastre au public, en tenant compte des spécificités culturelles ;
- Diffusion des informations sur le désastre aux médias ;
- Surveillance et contrôle de qualité des informations sur le désastre diffusées par les médias.
- Définition et emplacement du porte-parole

II-FONCTION DE RÉPONSE AUX URGENCE II (FRU II) :

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

1. Objet

La fonction Travaux publics, transports et communications consiste à fournir des conseils, des évaluations techniques et des services d'ingénierie pour réaliser les actions suivantes :

- réparation d'urgence des canalisations, drainages et autres ouvrages de rétention et conduction d'eau ;
- remise en état des infrastructures de transport, d'énergie électrique
- remise en état des télécommunications permanentes ;

- distribution d'eau potable de bonne qualité;
- installation et gestion des sources d'énergie (groupes électrogènes portables) pour répondre aux besoins des actions de sauvetage et de survie, de réduction des dégâts et aux activités de réhabilitation, voire de reconstruction, suite à une urgence ou un désastre.

2. Portée

En ce qui concerne les *Travaux publics*, la FRU II inclut notamment :

- L'évaluation des besoins et des dégâts liés aux infrastructures ;
- la facilitation et la coordination de la gestion des débris en coordination avec le Ministère de l'Environnement et les municipalités
- l'aménagement rapide de voies d'accès d'urgence ;
- la remise en état des installations publiques importantes, y compris des réseaux d'eau et d'égouts, en coordination avec les services locaux et régionaux respectifs;
- la mise en place et gestion des groupes électrogènes aux installations publiques.

En ce qui concerne les *Transports*, la FRU II inclut notamment :

- le traitement et la coordination globale des demandes d'assistance de transport reçue des organisations autorisées dans le cadre de ce Plan ;
- l'évaluation des dégâts et des pertes subis par les infrastructures de transport (routier, portuaires et aéroportuaire)
- l'analyse des effets du désastre sur le système de transport départemental et national, y compris les effets économiques, sociaux et environnementaux, en coordination avec les organismes spécialisés respectifs ;
- l'aide à la conception et à la mise en œuvre de systèmes optionnels de transport ;
- la coordination du déblaiement et de la remise en état des infrastructures de transport.

En ce qui concerne les *Communications*, la FRU II inclut notamment l'établissement d'installations de télécommunications temporaires requises et la remise en état des réseaux de télécommunication permanents.

3. Principes de fonctionnement

- La planification des transports envisagera l'utilisation des moyens et ressources de transport du gouvernement et lorsque cela s'avère insuffisant, ceux des organisations d'appui et du secteur privé sur la base de protocoles d'accord.

4. Postulats de planification

- Au cas où un désastre endommage gravement le système de transport, y compris l'infrastructure, dans une zone sinistrée, la plupart des activités locales seront compromises, et les communications perturbées. L'urgence créera alors des demandes significatives de transport aux niveaux national, départemental et local pour permettre aux secours d'atteindre les zones sinistrées. L'intervention du gouvernement peut s'avérer nécessaire pour répondre aux demandes de mouvement des ressources essentielles, ainsi que pour dégager et remettre en état le système de transport ;
- Le système de transport de la zone sinistrée subira des dégâts qui en limiteront l'accès. L'accès deviendra plus facile à mesure que les voies seront dégagées et réparées, et que des déviations seront aménagées ;
- Puisque les besoins de transport dépasseront les capacités départementales et locales, l'accès aux zones sinistrées dépendra de la remise en état des voies terrestres et des voies d'eau. Dans bien des endroits, le déblaiement et la réparation des routes seront la première priorité afin d'assurer l'intervention et les activités immédiates de sauvetage post-désastre ;

- Suivant l'ampleur des dégâts, un nombre significatif de personnes possédant des compétences dans l'ingénierie et la construction, ainsi que des engins et matériaux de construction seront requis de l'extérieur de la zone sinistrée. Ceci dit, il appartient au Ministère de Travaux Publics la responsabilité de résoudre et de fournir les solutions qu'y correspondent ;
- Les infrastructures, même si déjà inspectées, devront faire l'objet d'une réévaluation en cas de répliques, après un tremblement de terre, des glissements de terrains, coulées torrentielles de boue, raz de marée, tsunami ou des crues fluviales importants.

5. Suivi des opérations

- Une étroite coordination sera assurée à tous les échelons du gouvernement pour déterminer les éventuelles actions et suivre l'état d'avancement de l'intervention ;
- L'information sera relayée à la FRU I pour une évaluation globale des dégâts et des priorités pour la réhabilitation, et puis ensuite pour la reconstruction.

6. Responsabilités

a. Travaux publics

– Ministère principal : Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Communications (MTPTC)

- Délégation de représentants du MTPTC au Centre d'opérations d'urgence (COU) ;
- Communication à la FRU I des informations essentielles relatives aux problèmes de travaux publics ;
- Établissement de la communication avec la Direction de la Protection Civile (DPC) sur l'état d'avancement des interventions ;
- Développement de plans d'action à court et à long terme pour les opérations liées aux travaux publics ;
- Identification des ressources locales susceptibles d'aider dans l'accomplissement des affectations ;
- Affectation de ressources qui permettront d'accomplir les tâches immédiates ;
- Dotation en personnel d'ingénierie, chefs de travaux et spécialistes de l'approvisionnement et fourniture d'engins pour aider dans l'enlèvement de débris, dans les travaux de démolition et la remise en état du réseau d'eau potable et des drainages ;
- Test de la qualité de l'eau potable ;
- Évaluation de l'état des égouts ;
- Évaluation de l'état des barrages, digues, stockages et systèmes de régulation de l'eau ;
- Évaluation de l'état des bâtiments publics ;
- Appui technique dans l'inspection des installations publiques et privées ;
- Distribution de groupes électrogènes aux installations publiques ;
- Démolition des structures gravement endommagées et disposition adéquate des débris ;
- Collaboration avec les structures départementales et locales en vue de maximiser l'utilisation des atouts régionaux disponibles et d'identifier les ressources requises de l'extérieur du département.

– Ministères de soutien :

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural

- Dotation en personnel d'ingénierie, chefs de chantier et spécialistes de l'approvisionnement, et fourniture d'engins pour aider dans l'enlèvement de débris, les travaux de démolition et la restauration de réseaux d'eau ;
- Dotation en personnel technique pour évaluer les dégâts subis par les installations de régulation de l'eau ;
- Fourniture d'informations sur l'état des installations importantes dans les zones rurales.
- Evaluation des dégâts et des besoins en relation avec la production agricole, l'élevage et la pêche ainsi que des besoins alimentaires

- Analyse et évaluation des dégâts et des processus de récupération et amélioration dans les bassins versants affectés

Ministère de l'Économie et des Finances

- Assistance directe et conseil sur les méthodologies d'évaluation économique et financière des dégâts et les mécanismes et instruments pour la protection financière pour guider la réhabilitation et puis la reconstruction.
- Mécanismes célèbres et allégés de décaissement des fonds

Ministère de la Santé publique et de la Population

- Consignes au sujet des problèmes de santé associés au réseau d'égouts ;
- Assistance dans la détermination de l'adaptation à la consommation humaine d'eau issue de sources locales.
- Disposition adéquate des résidus bio-dangereux d'origine humaine et d'autres à composantes organiques

Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales

- Appui technique dans la gestion des contrats, la recherche de sous-traitants, l'approvisionnement en ressources et l'inspection des ouvrages.

Ministère de l'Environnement

- Appui, avec le Ministère de la Santé, dans la détermination de l'adaptation pour une consommation durable de l'eau issue de sources locales et identification des substances dangereuses qui risquent d'affecter les réseaux d'eau potable ;
- Appui dans la localisation des sites de rejet des débris pour les opérations de dégagement et pour la disposition des déchets bio-dangereux.
- Évaluation d'impact sur l'environnement et les ressources naturelles, des travaux et ouvrages pendant la réhabilitation et puis pendant la reconstruction

b. Transports

– Ministère principal : Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Communications

- Délégation de représentants des Transports au Centre d'opérations d'urgence (COU) ;
- Notification de l'événement au reste du personnel des Transports ainsi qu'aux personnels des autres Ministères et activation des effectifs, au besoin ;
- Établissement de la communication avec la Direction de la Protection Civile (DPC) ;
- Développement de plans d'action à court et à long terme pour les opérations liées aux transports ;
- Obtention des affectations prioritaires de la DPC ;
- Identification des ressources locales susceptibles d'aider dans l'accomplissement des affectations ;
- Affectation des ressources qui permettront d'accomplir les tâches immédiates ;
- Aménagement rapide de voies d'accès d'urgence ;
- Coordination de la mobilisation des transports nationaux et civils pour appuyer les FRU, les structures départementales et locales et les organisations non gouvernementales (ONG) ;
- Évaluation des dégâts économiques, sociaux et environnementaux subis par les infrastructures et systèmes de transport et analyse de l'impact du désastre sur les opérations liées aux transports, ainsi que la quantification des besoins pour combler les activités de réhabilitation et éventuellement de reconstruction ;
- Communication à la FRU I d'informations essentielles liées aux problèmes de transports ;
- Collaboration avec les structures départementales et locales pour maximiser l'utilisation des atouts régionaux disponibles et identifier les ressources requises de l'extérieur de la région ;
- Appui aux autres FRU dans la satisfaction des besoins en matière de transports ;

- Facilitation du mouvement des personnes et des biens en direction, à destination et à l'intérieur de la zone sinistrée ;
- Appui technique aux FRU et aux autres organisations d'aide dans la détermination des réseaux de transports les plus viables pour déplacer personnes et biens au sein de la zone sinistrée ;
- Identification des ressources nécessaires en matière de transports et coordination de leur répartition ;
- Collaboration avec les autorités portuaires, aéroportuaires, frontalières et le Ministère de l'Économie et des Finances dans l'organisation de l'entrée rapide d'approvisionnements de secours arrivant par avion, par route et par bateau.

– **Ministères de soutien :**

Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique

- Appui dans la remise en état des infrastructures de transport.

Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales – Direction de la Protection Civile

- Appui dans l'identification et l'obtention de ressources liées aux transports ;
- Lancement d'opérations de transport, avant l'intervention de la FRU II (Travaux publics, transports et communications).

Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales – Logistique

- Appui dans l'identification des ressources.

Ministère des Affaires Étrangères et des Cultes

- Organisation, par le biais des autorités portuaires, aéroportuaires et frontalières, de l'arrivée rapide de l'aide internationale dans les ports, les routes et les aéroports.

Ministère de l'Économie et des Finances

- Appui dans l'organisation de l'arrivée rapide de l'aide internationale dans les ports, les routes et les aéroports.
- Assouplissement des procédures de dédouanement

Ministère de la Culture et de la Communication

- Appui dans les actions de diffusion, tenant compte des particularités et spécificités culturelles des communautés

c. Communications

– **Ministère principal : Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Communications**

- Notification de l'événement au personnel des Communications et activation du personnel, au besoin ;
- Notification de l'événement aux personnels des autres Ministères et activation des effectifs, au besoin ;
- Obtention des affectations prioritaires de la DPC ;
- Communication d'informations sur les dégâts à la FRU I, y compris les informations essentielles relatives aux problèmes de communications ;
- Identification des télécommunications opérationnelles utilisables dans la zone sinistrée ;
- Identification des télécommunications pouvant être introduites dans la zone sinistrée ;
- Développement de plans d'action à court et à long terme pour les opérations liées aux communications ;

- Identification des ressources locales susceptibles d'aider dans l'accomplissement des affectations ;
- Affectation des ressources qui permettront d'accomplir les tâches immédiates ;
- Surveillance de l'état d'avancement des situations cruciales qui risquent d'évoluer en une urgence ou un désastre ou toute situation exceptionnelle susceptible de nécessiter un soutien logistique urgent en télécommunications ;

– **Ministères de soutien :**

Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique

- Appui logistique, là où cela est possible.

Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales – Logistique

- Coordination de l'obtention d'ordinateurs et de téléphones pour soutenir les actions du Centre d'opérations d'urgence (COU) ;
- Installation d'ordinateurs et de téléphones au COU et dans les autres installations opérationnelles.

Ministère de la Culture et de la Communication

- Appui dans les actions de diffusion, tenant compte des particularités et spécificités culturelles communautaires

CONATEL

- Appui en télécommunications selon la législation en vigueur et les protocoles préalablement établis.

TELECO

- Appui en télécommunications, installation de lignes d'urgence, rétablissement rapide de la communication.

Ministère de la Planification et de la Coopération Externe

- Appui.

III- FONCTION DE RÉPONSE AUX URGENCE III (FRU III)

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Objectif

La fonction Protection de l'environnement est chargée de la coordination d'actions qui visent à arrêter ou à réduire les effets néfastes des urgences et des désastres sur l'environnement.

2. Portée

La FRU III englobe les organisations qui disposent de connaissances spécialisées pour répondre aux problèmes de l'environnement pendant et après un désastre. La FRU III comprend les interventions appropriées pour empêcher, minimiser ou réduire l'impact d'une menace à la santé publique, au bien-être ou à l'environnement et les ressources naturelles, causé par des incidents faisant intervenir des substances réellement ou potentiellement dangereuses ou par le déversement de substances et débris, l'accumulation de déchets bio-dangereux et la contamination de l'air, des sols et de l'eau.

3. Principes de fonctionnement

- La FRU III est la source principale de protection de l'environnement et répond aux problèmes d'environnement durant les phases de réponse aux urgences et de reconstruction ;
- Le personnel local de réponse aux urgences sera constitué de secouristes opérationnels pour les incidents liés aux substances dangereuses ;
- Les personnes chargées de gérer l'incident pourront être relevées de leurs fonctions à mesure qu'arriveront sur les lieux les secouristes nationaux qui viennent en appui au personnel de réponse aux urgences local.

4. Postulats de planification

- Les désastres et/ou urgences créeront des situations supplémentaires de risque significatif (pour l'environnement et les ressources naturels) qui peuvent toucher de vastes populations et la biodiversité marine et terrestre ;
- Pendant et après un désastre, l'intervention et les capacités de secours départementales et locales en matière d'environnement et des ressources naturelles se verront largement réduites ;
- Les moyens techniques locaux et départementaux sont limités et le seront encore plus pendant un désastre, en raison de la multiplication des demandes.

5. Concept d'opérations

- La FRU III se chargera de promouvoir une intervention efficace, coordonnée et efficiente face aux déversements ou fuites de produits dangereux qui menacent la santé de la population, son bien-être ou l'environnement ;
- La FRU III coordonnera la distribution de l'aide et une gestion globale aux divers sites de réponse aux urgences pour s'assurer que des mesures sont prises afin de nettoyer, mettre au rebut les produits dangereux et minimiser l'impact des incidents.
- Des protocoles d'action établis au préalable pour choisir, suivant des scénarios identifiés dans la mesure du possible, les endroits vulnérables, les possibilités d'incident, les procédures, méthodes et sites adéquats pour la manipulation, la disposition et le traitement des matières bio-dangereuses, polluantes, toxiques et inorganiques qui puissent nuire à l'environnement et aux ressources naturelles.

6. Responsabilités

– Ministère principal : Ministère de l'Environnement

- Notification de l'événement au personnel de la FRU III et activation du personnel, au besoin ;
- Notification de l'événement aux personnels des autres Ministères et activation des effectifs, au besoin ;
- Obtention des affectations prioritaires de la DPC ;
- Développement de plans d'action à court et à long terme pour les opérations liées à l'environnement ;
- Communication d'informations sur les dégâts à la FRU I, y compris les informations essentielles relatives aux problèmes d'environnement ;
- Identification des ressources initiales nécessaires ;
- Facilitation de la réponse aux demandes simultanées de ressources de réponse aux urgences face à des substances dangereuses ;
- Appui en personnels techniques, administratifs et de coordination, fourniture d'installations et de moyens de communication ;
- Dans le cas d'incidents politico-sociaux et dans le cas d'actions terroristes, appui durant les phases de gestion de la crise et de ses conséquences environnementales ;
- Évaluation de la situation, notamment de la nature, de la quantité et de l'emplacement des versements et fuites effectives ou potentielles de substances dangereuses, des voies d'exposition de l'homme et de l'environnement ;

- Communication d'informations sur les paramètres suivants : direction et vitesse probables de déplacement des substances (par l'air, l'eau, les sols et les aquifères) ; impact potentiel sur la santé humaine, la préservation de son bien-être, de l'environnement et des ressources naturelles; types, disponibilité et localisation des ressources de réponse aux urgences, d'appui technique et des services de nettoyage ; priorités en matière de protection de la santé humaine, de préservation de son bien-être et de l'environnement ;
- Coordination (directe avec le coordonnateur de terrain) du développement et de la mise en œuvre d'une stratégie de réponse aux urgences, dès notification d'une fuite ou de la possibilité d'une fuite de substances dangereuses ;
- Collaboration avec les autorités départementales et locales et les autres Ministères pour maximiser l'utilisation des ressources disponibles et l'identification des ressources requises de l'extérieur de la zone sinistrée ; lancement d'actions visant à localiser et déplacer les ressources jusqu'au lieu du désastre (transport des ressources devant être coordonné avec la FRU II) ;
- Coordination, intégration et gestion de l'effort national global de détection, identification, d'endiguement, de nettoyage, de mise au rebut ou de minimisation des déversements de substances dangereuses ; prévention, réduction de l'impact ou minimisation de la menace de déversements potentiels ;
- Coordination, intégration et gestion de l'effort national global de détection, d'identification, d'endiguement, de nettoyage, de mise au rebut ou de minimisation des dangers radiologiques, physiques, chimiques et biologiques ; prévention et réduction de l'impact ou minimisation de la menace de fuites et déversements potentielles et de ceux dus à la disposition de décombres, des débris et d'autres matières bio-dangereuses;
- Communication des connaissances relatives aux effets sur l'environnement des déversements de pétrole ou des fuites de substances dangereuses, polluantes, contaminées et aux techniques de lutte contre la pollution de l'environnement et la détérioration des ressources naturelles;
- Envoi de coordonnateurs sur le terrain.

– **Ministères de soutien :**

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural

- Mesure, évaluation et surveillance de l'impact de l'incident sur les ressources naturelles ;
- Communication de prédictions des effets des polluants sur les sols, l'air et les eaux de surface (fluviales, marines) et souterraines;
- Appui dans le développement de mesures préventives pour empêcher la perte de terre arable et les problèmes à long terme liés à l'absence de mécanismes de conservation de sols ;
- Appui dans le développement de mesures préventives et l'évaluation des dégâts ;
- Appui dans la distribution de produits alimentaires pour le bétail ;
- Appui dans la mise en quarantaine des produits alimentaires, du bétail et de la volaille touchés par les matières polluantes et toxiques;
- Appui dans la production, le traitement et la distribution des aliments ;
- Communication d'informations et assistance aux agriculteurs et éleveurs.
- Octroi d'abri, d'équipements et de matériels logistique

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural – Centre national de météorologie

- Recherche, diffusion de données et prévisions météorologiques et d'informations d'urgence ;
- Octroi de compétences en matière de ressources naturelles et des habitats marin-côtiers, des effets du pétrole et d'autres substances dangereuses sur l'environnement et les ressources naturelles et des méthodes appropriées de nettoyage et de réhabilitation ;
- Coordination de l'appui scientifique pour l'intervention dans les zones aquatiques et marines, y compris évaluation des éventuels dangers ultérieurs;
- Prédiction du déplacement, de la dispersion et des caractéristiques (hydrologiques, hydrogéologiques, pédologiques, atmosphériques ou marines) des polluants dans le temps ;

- Communication d'informations sur les conditions météorologiques, hydrologiques, hydrogéologiques et océanographiques pour les eaux marines, côtières et intérieures ;
- Communication de modèles spatio-temporels des eaux côtières et territoriales.

Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique

- Intervention directe en cas de fuite de substances dangereuses provenant de navires, d'installations ou de véhicules ;
- Sécurité dans les abris, les lieux de distribution d'aide, des lieux de stockage de l'aide
- Dotation en personnel et en équipements des autres autorités nationales, départementales et locales, en fonction des besoins, si une telle dotation entre dans le cadre des exigences opérationnelles du Ministère. Sécurisé des lieux sinistrés, des maisons des déplacés, et des convois également

Ministère de la Santé publique et de la Population

- Appui dans tous les domaines liés à l'évaluation des menaces pour la santé au site de réponse aux urgences ; protection des secouristes et de la santé publique ;
- Octroi de conseil sur les menaces, vulnérabilité et risques physiques, radiologiques, chimiques et biologiques ;
- Détermination de l'origine des maladies ou plaintes au cas où elles pourraient être imputables à l'exposition à une substance dangereuse ;
- Établissement de registres des réactions, des maladies et des expositions et réalisation des tests de dépistage appropriés ;
- Conseils sur les risques physiques, radiologiques, chimiques et biologiques ;
- Développement, actualisation et communication d'informations sur les effets pour la santé des substances toxiques.
- Fumigation

Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales – Direction de la Protection Civile

- Appui et conseil au Ministère de l'Environnement concernant les risques pour les personnes participant aux opérations de réponse aux urgences ;
- Mesures pour garantir la protection adéquate des employés.

Ministère de la Planification et de la Coopération Externe

- Appui et conseil dans la coordination d'une intervention internationale quand un déversement ou une fuite atteint les airs, les routes et les eaux internationales ou implique l'implication de navires, avions et véhicules sous pavillon étranger.

Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Communications

- Dotation en compétences sur tous les modes de transport du pétrole et d'autres substances dangereuses, y compris des informations sur les normes de conditionnement, de manipulation et de transport des substances dangereuses réglementées ;
- Offre de compétences dans la sécurité des ports nationaux et internationaux, la mise en application du droit aérien, maritime et routier, la navigation routière, aérienne et marine, la dotation en personnel de navigation, la sécurité des avions, véhicules et navires et des installations et ports aériens, marines et frontaliers.

IV- FONCTION DE RÉPONSE AUX URGENCES IV (FRU IV)

DONS ET SERVICES DE BÉNÉVOLES

1. Objectif

La fonction Dons et services de bénévoles fournit les consignes concernant le rôle du gouvernement dans ces types de services en cas d'urgence ou de désastre. Même si les autorités locales ont pour responsabilité première de gérer les biens non sollicités et les bénévoles sans affiliation, le gouvernement d'Haïti devra appuyer les autorités locales et les organisations bénévoles dans la mise en place d'un système national visant à gérer et contrôler les dons de biens et de services.

2. Portée

Ces consignes s'appliquent à tous les Ministères ayant des responsabilités directes et indirectes en matière d'aide dans le cadre du PNGR.

3. Principes de fonctionnement

- Le Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes développera une cellule Gestion des urgences ;
- L'utilisation complète de toutes les ressources (disponibles) de gestion de l'aide des organisations bénévoles est encouragée avant de demander l'assistance du gouvernement ;
- La coordination avec les institutions bilatérales, internationales et les organisations non gouvernementales (ONG) et caritatives est encouragée en coopération avec l'intervention du gouvernement ;
- Le gouvernement recherchera principalement les organisations bénévoles ayant des structures d'aide déjà en place pour recevoir et distribuer les biens appropriés aux sinistrés ;
- Le gouvernement encourage les dons en espèces des gouvernements étrangers ;
- Le gouvernement encourage les dons en espèces aux organisations bénévoles sans but lucratif ayant une expérience dans le domaine de la gestion des urgences et des désastres.

4. Postulats de planification

- En cas de désastre causant des pertes de vie et la destruction à grande échelle de biens, les donateurs (haïtiens et étrangers) prêteront une assistance de tout ordre comprenant espèces, biens, équipements, prêt d'équipements et services individuels ;
- Pour les désastres à échelle réduite ou « moins visibles », la gestion des aides sera assurée par les organisations bénévoles avec ou sans l'assistance du gouvernement.

5. Concept d'opérations

- La gestion des aides exige un effort de coopération à tous les échelons du gouvernement, des organisations bénévoles et locales, du monde des affaires et des médias qui peuvent intervenir dans la mobilisation de l'aide humanitaire
- En conjonction avec les partenaires des organisations bénévoles, les autorités locales seront en charge de développer des plans de gestion des aides et de gérer la circulation des biens et des services durant les opérations de réponse aux urgences et de reconstruction.

6. Responsabilités

– **Ministère principal : Ministère des Affaires Etrangères**

- Délégation de représentants de la FRU IV au Centre d'opérations d'urgence (COU) ;
- Activation de la cellule Gestion des urgences du Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes ;

- Communication de l'information relative au désastre aux autres personnels de la FRU IV et activation des effectifs, au besoin ;
- Établissement de la communication avec la Direction de la Protection Civile (DPC) ;
- Collaboration avec le Comité National de Gestion du Risque (CNGR) et le Groupe d'appui de la coopération internationale (GACI) ;
- Établissement de communications avec d'autres gouvernements, missions étrangères ainsi qu'avec le Ministère des Haïtiens vivant à l'étranger ;
- Identification du type et de la quantité de ressources localement disponibles ;
- Développement de plans d'actions à court et à long terme pour les opérations liées aux dons et services bénévoles ;
- Communication d'informations à la FRU I ;
- Identification des besoins auprès des autorités départementales et locales ;
- Identification du type d'assistance à solliciter des gouvernements étrangers, ONG et organisations caritatives ;
- Mise en place d'un système pour recueillir les demandes d'informations des donateurs ;
- Aide au rapatriement des ressortissants haïtiens non-résidents ;
- Mise en place de mécanismes de demande d'aide ;
- Coordination avec le Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Communications et le Ministère de l'Économie et des Finances des arrangements à prévoir pour recevoir l'aide internationale ;
- Visites périodiques sur le terrain pour recueillir des informations ;
- Renforcement des structures décentralisées
- Coordination des visiteurs VIP étrangers ;
- Rédaction d'un rapport après les événements liés au désastre relatant en détail les bénéficiaires des aides, les circuits de distribution des biens et des services et les enseignements à en tirer.

– **Ministères de soutien : Ministère des Affaires Sociales**

- Identification des besoins en abris, en alimentation collective et en premiers soins, ne pouvant être satisfaits localement, auprès du Ministère des Affaires Étrangères et des Cultes.
- **Ministère de la Santé publique et de la Population**
- Identification des biens et des services devant venir d'autres régions et de l'étranger.
- **Croix Rouge Haïtienne**
- Identification des biens et des services devant venir de l'étranger.
- **Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Communications**
- Appui dans l'arrivage rapide des biens aux frontières, ports et aéroports et leur transport vers les.
- **Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger**
- Communication d'informations aux Haïtiens vivant à l'étranger relatives aux biens et services requis pour les opérations de réponse aux urgences, de réhabilitation et éventuellement de reconstruction.
- **Ministère de l'Économie et des Finances**
- Appui dans l'arrivage rapide des biens aux frontières, ports et aéroports.

– **Autres ministères et organisations pouvant être mis à contribution :**

- Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;
- Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique ;
- Ministère de la Planification et de la Coopération Externe ;
- Ministère à la condition féminine et aux droits de la femme
- Groupe d'appui de la coopération internationale humanitaire à laquelle participent les organisations internationales et non gouvernementales (ONG) suivantes (Liste non-exhaustive et à actualiser périodiquement):
 - World Vision ;
 - CRS ;
 - ACDI ;
 - UNICEF ;

- Save the Children ;
- CARITAS ;
- BID ;
- OPS/OMS ;
- CDRH ;
- PADF ;
- World Concern ;
- CARE ;
- OXFAM
- USAID
- ACF
- Plan Haïti
- PAM
- Food for the Poor
- D'autres...

V-FONCTION DE RÉPONSE AUX URGENCES V (FRU V)

SÉCURITÉ, RECHERCHES ET SAUVETAGE, ÉVACUATION ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE

1. Objectif

La fonction Sécurité, recherches et sauvetage, évacuation et lutte contre l'incendie coordonne et fournit son appui dans le maintien de l'ordre, la sécurité, le sauvetage et les secours aux autorités départementales et locales dans le cadre d'une intervention en cas d'urgence ou de désastre.

2. Portée

- Cette fonction s'articule autour d'organisations qui disposent d'une formation spécialisée et de compétences dans la sécurité, les recherches et le sauvetage, la lutte contre les incendies dans divers contextes. Ces organisations sont souvent composées d'éléments de la police locale, des pompiers, des secouristes, des sapeurs, des para-médecins et de la Croix Rouge ;
- Des spécialistes techniques apportent leurs compétences dans divers domaines de recherches et de sauvetage. Ils sont mobilisés en fonction des besoins spécifiques.

3. Principes de fonctionnement

- La fonction Recherches et Sauvetage nationale assiste et augmente les capacités de recherches et de secours départementales et locales ;
- En coordination avec son Ministère de tutelle, le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique, le Ministère principal pour cette fonction est responsable du développement de politiques et de plans d'action nationaux de sécurité et des opérations de recherches et de sauvetage relatives aux catastrophes et aux urgences.

4. Postulats de planification

- Suite à une urgence ou un désastre, les capacités départementales et locales de recherches et de sauvetage peuvent être dépassées ;
- Les résidents et bénévoles locaux peuvent commencer les efforts de recherches et de sauvetage à l'immédiat, mais ils manqueront, généralement, d'une formation spécialisée et des ressources matérielles suffisantes. Il sera important de coordonner et de diriger les bénévoles spontanés au sein de la structure locale de commandement de l'incident ;

- Compte tenu du fait que typiquement l'accès aux zones sinistrées et à présentant un état d'urgence sera limité, certains sites pourront être initialement accessibles seulement par les airs ou les voies d'eau, les routes étant détériorées ;
- Après un tremblement de terre, les victimes du sinistre et les secouristes pourront être menacés par des répliques intenses, les événements secondaires du genre tsunami, liquéfaction des sols, glissements des terrains et/ou d'autres perturbations de l'environnement ;
- Les situations d'urgence peuvent déboucher sur des situations ou des conditions qui compromettent la sécurité publique ;
- Les capacités locales visant à assurer une sécurité adéquate seront souvent dépassées durant et après une urgence et un désastre, en particulier ceux de grande envergure.

5. Concept d'opérations

- Dépêche d'une ou de plusieurs équipes d'appui aux zones sinistrées ;
- Déploiement et gestion de la force opérationnelle dans la zone sinistrée et redéploiement à partir de la zone sinistrée ;
- Coordination de l'aide logistique sur le terrain (ressources disponibles) ;
- Communication de rapports de l'état des opérations à travers la zone sinistrée.

6. Responsabilités

a. Sécurité

– Ministère Principal : Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique

- Délégation de représentants de la FRU V (Sécurité) au Centre des opérations d'urgence (COU) ;
- Établissement de la communication avec la Direction de la Protection Civile (DPC) ;
- Établissement des communications avec les autorités locales du maintien de l'ordre ;
- Rencontre des autorités locales du maintien de l'ordre et inclusion de ces personnes au développement et à la mise en œuvre des mesures qui seront adoptées ;
- Octroi de la sécurité nécessaire à chaque FRU ;
- Identification des besoins des structures locales en sécurité et en police ;
- Résolution de conflits ;
- Envoi de policiers pour augmenter les besoins en matière de sécurité et de maintien de l'ordre dans la zone sinistrée ;
- Supervision et coordination des besoins de sécurité du COU et dans les autres installations utilisées pour les efforts de réponse aux urgences, de la réhabilitation et de la reconstruction.

– Ministères de soutien

Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales – Logistique

- Appui logistique, au besoin.

b. Recherches et Sauvetage

Ministère principal : Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique – Police Nationale et Pompiers

- Délégation d'un représentant de la FRU V (Recherches et Sauvetage) au COU ;
- Établissement de la communication avec la Direction de la Protection Civile (DPC) ;
- Établissement des communications avec les équipes de recherches et de sauvetage départementales et locales et avec les équipes communautaires de réponse aux urgences d'urgence ;

- Obtention d'informations sur l'état des bâtiments effondrés et communication d'informations aux équipes de recherches et de sauvetage ;
- Identification des besoins en équipes nationales et internationales de recherches et de sauvetage ;
- Communication de rapports sur l'état d'avancement des activités de recherches et de sauvetage ;
- Coordination des besoins relatifs à la santé et à la sécurité et demande d'équipes d'assistance médicale spécialisées dans les désastres (FRU VII – Services de santé).
- Avant un désastre, maintien de l'état de préparation opérationnelle de la police et des équipes de recherches et de sauvetage, y compris formation, compétences techniques, capacités logistiques et équipements.

– **Ministères de soutien :**

Ministère des Affaires Étrangères et des Cultes

- Appui au traitement accéléré des demandes d'équipes internationales de recherches et de sauvetage.

Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Communications

- Appui, via les autorités portuaires, aéroportuaires et frontalières, à l'accélération du traitement des demandes pour l'arrivée d'équipes internationales de recherches et de sauvetage ;
- Dotation en moyens de transport nécessaires pour faciliter l'accès des équipes de recherches et de sauvetage aux zones sinistrées.

Croix Rouge Haïtienne

- Appui aux efforts de recherches et de sauvetage (assistance médicale, premiers soins, transport, ambulances).

Ministère de l'Économie et des Finances

- Appui au traitement accéléré des demandes d'équipes internationales de recherches et de sauvetage.

Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales – Logistique

- Appui logistique aux équipes de recherches et de sauvetage.

Ministère de la Santé Publique et de la Population

- Assistance en besoins médicaux des équipes de recherches et de sauvetage.

c. **Évacuation**

– **Ministère principal : Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique**

- Communication avec les structures départementales et locales pour discuter des besoins d'évacuation ;
- Envoi de forces du maintien de l'ordre pour aider dans les efforts d'évacuation.

– **Ministères de soutien**

Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales – Logistique

- Appui logistique aux juridictions locales.

d. Lutte contre l'incendie

– Ministère principal : Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique

- Délégation d'un représentant de la FRU V (Lutte contre l'incendie) au COU ;
- Communication avec la Direction de la Protection Civile (DPC) ;
- Communications avec les responsables départementaux et locaux de lutte contre l'incendie ;
- Détection des menaces et circonstances favorables pour le développement d'incendies ;
- Identification des ressources nécessaires de lutte contre les incendies.

– Ministères de soutien :

Ministère de l'Environnement

- Appui technique.

Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales – Logistique

- Appui logistique.

VI - FONCTION DE RÉPONSE AUX URGENCE VI (FRU VI)

SERVICES À LA POPULATION

1. Objectif

La fonction Services à la population répond aux besoins de soins collectifs en cas d'urgence et surtout des victimes en cas de désastre. Cette fonction assurera la livraison de services de soins de masse (abri, alimentation et premiers soins) aux sinistrés. En plus, cette fonction identifiera, assurera et organisera le transport de l'aide alimentaire aux zones affectées.

2. Portée

Des activités seront entreprises pour identifier les besoins en matière d'abris, d'aide alimentaire et de premiers soins pendant une urgence et dans les zones sinistrées après un désastre. Les activités incluront la coordination avec les responsables locaux et départementaux pour déterminer les besoins, l'obtention des aliments et des abris appropriés, l'organisation du transport de cette aide jusqu'aux zones désignées et l'autorisation d'autres moyens d'assistance à la population nécessitant une aide urgente (premiers soins, par exemple.). Les activités réalisées dans le cadre de cette fonction sont généralement considérées comme constantes, étant donné l'identification préalable nécessaire des besoins potentiels et l'établissement d'abris avant les urgences.

3. Principes de fonctionnement

- Les comités locaux et départementaux sont considérés comme les premiers prestataires d'abris. Lors d'une urgence, toutefois où les capacités locales en abris ont été dépassées, le ministère des Affaires sociales doit prendre le relais ;
- Toutes les activités et tous les services de soins collectifs seront assurés indifféremment du statut économique, ethnique, religieux, politique, ou d'un autre genre d'affiliation ;
- L'aide alimentaire livrée sera adaptée à une distribution par foyer ou par service collectif, selon le cas ;
- Le transport et la distribution de l'aide alimentaire dans la zone sinistrée seront organisés par tous les échelons du gouvernement et les organisations bénévoles ;

- La priorité sera donnée au déplacement de l'aide alimentaire vers les zones aux besoins aigus, puis dans les zones aux besoins moins intenses.

4. Postulats de planification

- Pendant et après une urgence ou d'un désastre, le traitement, le stockage et la livraison des aliments et la distribution d'eau sont typiquement perturbés ;
- Dans le contexte post-désastre, les ressources énergétiques seront aussi considérablement perturbées. La plupart des installations de stockage au froid et de congélation ne seront pas opérationnelles ;
- Les installations de soins collectifs recevront une considération prioritaire en matière d'appui logistique.

5. Concept d'opérations

- LA FRU VI travaillera directement avec tous les échelons du gouvernement et de la Croix Rouge Haïtienne pour fournir l'assistance nécessaire;
- La Croix Rouge Haïtienne déploiera un effectif administratif pour établir un QG temporaire sur le terrain en soutien à l'intervention initiale ;
- D'autres organisations telles que le PNUD, l'UNICEF, ECHO, Caritas et la Fédération de la Croix Rouge doivent également être contactées et incluses dans l'effort d'assistance ;
- Les dirigeants de la FRU VI se réuniront au COU et commenceront la communication avec les Ministères de soutien pour évaluer la situation, mettre en œuvre les plans définis de soutien aux opérations de soins collectifs, considérer et répondre aux demandes de ressources liées aux soins collectifs.

6. Responsabilités

– Ministère principal : Ministère des Affaires Sociales

- Délégation de représentants de la FRU VI au Centre d'opérations d'urgence (COU) ;
- Notification de l'urgence aux autres membres de la FRU VI et activation des effectifs, au besoin ;
- Communication avec la Direction de la Protection Civile (DPC) ;
- Développement de plans d'actions à court et à long terme pour les opérations liées aux services à la population ;
- Communication d'informations sur les dégâts à la FRU I, y compris les informations essentielles relatives aux problèmes de soins de masse ;
- Identification et fourniture d'abris, de sites d'alimentation et de sites de premiers soins ;
- Prévission des besoins de réponse aux urgences de soins de masse ;
- Distribution d'aliments, d'eau, de vêtements et d'articles de premiers soins aux victimes ;
- Communication des besoins en aliments et abris aux organisations nationales et internationales ;
- Gestions des besoins logistiques en soins collectifs ;
- Anticipation des besoins futurs en soins collectifs et dons ;
- Coordination avec les ONG qui aideront à fournir abris et ressources pour une alimentation collective ;
- Coordination des efforts des structures locales et appui pour répondre aux besoins des sinistrés en soins collectifs et en services de base, notamment abris, aide alimentaire. Attention spéciale et spécifique aux besoins des orphelins, des handicapés et des personnes âgées ;
- Gestion des abris ;
- Coordination de la distribution des premiers soins aux populations sinistrées ;
- Appui juridique, psychologique et protection nécessaire aux sinistrés.

– Ministères et organisations de soutien : Croix Rouge Haïtienne

- Appui au Ministère des Affaires Sociales en identifiant et en installant des abris et des sites d'alimentation de masse ;
- Octroi de premiers soins d'urgence ;
- Mise en place d'un système de demande d'assistance sociale post-désastre.

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural

- Distribution d'aliments et/ou répartition de requêtes d'aliments aux donateurs ;
- Octroi d'abris.

Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique

- Sécurité dans les abris et lieux d'alimentation collective ;
- Distribution d'eau potable dans les abris et lieux d'alimentation collective ;
- Appui dans la construction d'abris temporaires.

Ministère de la Santé Publique et de la Population

- Dotation en ressources humaines pour augmenter le personnel gérant les abris ;
- Dotation des abris en personnel de santé et en matériel, suivant l'évaluation des besoins spécifiques
- Coordination, avec la Croix Rouge, des sites de premiers soins.

Ministère de la Condition féminine

- Identification des besoins spécifiques des femmes sinistrées en général et celles des abris
- Coordination des besoins spéciaux des femmes.

Ministère de l'Éducation nationale et de la formation professionnelle

- Appui dans la distribution de l'aide alimentaire, des biens et services ;
- Mise à disposition d'écoles en état dans la zone sinistrée, susceptibles d'être utilisées comme abris ;
- Gestion des abris.

Ministère des Affaires Étrangères et des Cultes

- Appui à l'accélération des demandes de ressources internationales.

Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Communications

- Appui, via les autorités portuaires, à l'accélération du traitement des demandes pour l'arrivée des ressources internationales ;
- Appui logistique (transports).

Ministère de l'Économie et des Finances

- Appui à l'accélération des demandes de ressources internationales ;
- Appui à l'identification et à la mobilisation de fonds d'urgence.

Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales – Logistique

- Appui à la diffusion d'information aux familles ;
- Appui logistique aux soins de masse nécessaires.

Ministère de la Jeunesse et de l'Action Civique

- Appui dans la distribution de l'aide (alimentaire, biens et services)
- Appui aux COU dans la construction et l'aménagement des abris
- Appui dans la gestion des abris

Ministère des Travaux Publics, Transport et Communication

- Evaluation de la vulnérabilité physique des bâtiments servant d'abris
- Appui logistique

Autres organisations pouvant être sollicitées :

- Groupe d'appui de la communauté internationale
- Comité d'appui de la société civile

VII-FONCTION DE RÉPONSE AUX URGENCES VII (FRU VII)

SERVICES DE SANTÉ

1. Objectif

La fonction Services de santé assure la coordination de l'aide pour compléter les ressources départementales et locales de réponse aux urgences dans le domaine de la santé publique et dans le domaine médical pendant et après une urgence ou un désastre.

2. Portée

Cette fonction englobe les organisations qui disposent de connaissances spécialisées pour répondre aux problèmes de santé publique après un désastre. Les services de santé incluent les catégories fonctionnelles suivantes :

<ul style="list-style-type: none">• Évaluation des besoins sanitaires et médicaux ;• Surveillance sanitaire ;	<ul style="list-style-type: none">• Consultation en cas d'exposition à des substances radio-logiques, chimiques et biologiques dangereuses ;
<ul style="list-style-type: none">• Personnel médical ;• Fournitures et équipements sanitaires et médicaux ;• Évacuation des patients ;• Soins hospitaliers ;• Sécurité des aliments, des médicaments et des dispositifs médicaux ;• Santé et sécurité des effectifs ;	<ul style="list-style-type: none">• Soins de santé mentale ;• Informations de santé publique ;• Contrôle de vecteurs ;• Identification des victimes et des services mortuaires ;• Services vétérinaires ;• Eau potable, rejet des eaux usées et des déchets solides ;

3. Principes de fonctionnement

- La FRU VII est la source principale de réponse aux urgences et d'informations dans le domaine de la santé publique et des soins médicaux pour tous les acteurs participant aux opérations.

4. Postulats de planification

- Les ressources dans les zones sinistrées seront inadéquates pour répondre aux besoins sanitaires de la population ;

- Les capacités nationales seront requises pour trier et s'occuper des victimes dans la ou les zones sinistrées. Un réapprovisionnement en fournitures médicales sera nécessaire à travers la zone sinistrée ;
- Les dégâts causés par une catastrophe majeure ou une urgence dépasseront les capacités de réponse aux urgences locales ou départementales ;
- La perturbation des services sanitaires, les coupures d'électricité et le regroupement massif de personnes dans les abris peuvent augmenter le risque de maladies et de blessures ;
- Les principales installations de traitements médicaux risquent d'être endommagées ou inopérantes et, par conséquent, l'évaluation et la réhabilitation des urgences aux niveaux opérationnels nécessaires seront indispensables pour stabiliser le système d'assistance médicale.

5. Concept d'opérations

- Durant la période de réponse aux urgences, la FRU VII évaluera et analysera les demandes et l'intervention d'assistance médicale et de santé publique. Elle développera et actualisera les évaluations de l'état de la santé publique et médicale. Des évaluations précises et détaillées pour soutenir les rapports post-intervention et d'autres documentations (relatives à l'évolution du désastre) sont requises.

6. Responsabilités

– Ministère principal : Ministère de la Santé Publique et de la Population

- Délégation de représentants de la FRU VII au Centre d'opérations d'urgence (COU) ;
- Communication d'information relative au désastre aux autres membres de la FRU VII et activation des effectifs, au besoin ;
- Établissement de la communication avec la Direction de la Protection Civile (DPC) ;
- Développement de plans d'action à court et à long terme pour les opérations liées aux services sanitaires ;
- Communication d'informations sur les dégâts à la FRU I, y compris les informations essentielles relatives aux problèmes de services sanitaires ;
- Envoi d'équipes à la zone sinistrée pour identifier et rapporter le besoin potentiel de soutien sanitaire et médical afin de :
 - identifier les besoins et les priorités sanitaires et médicaux spécifiques ;
 - établir un système de surveillance pour observer les tendances des blessures et des maladies ainsi que les éventuelles épidémies ;
 - octroyer de l'assistance médicale en établissant des centres médicaux pouvant assurer des soins et un triage immédiats ;
 - rendre disponibles les équipements et fournitures sanitaires et médicaux ;
 - évacuer les patients ;
 - évaluer les besoins dans le domaine de la santé mentale ;
 - communiquer les informations relatives à la santé publique ;
 - appuyer la lutte contre la prolifération des vecteurs ;
 - appuyer l'évaluation des besoins en eau potable ;
 - assurer les services mortuaires ;
 - assurer les services vétérinaires ;
- Collaboration avec le Ministère des Affaires Étrangères et des Cultes pour coordonner l'aide internationale ;
- Coordination de l'action des ONG opérant dans le secteur.

– Ministères de soutien :

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural

- Fourniture de services vétérinaires et zoo-sanitaires.

Ministère des Affaires Étrangères et des Cultes

- Appui à l'entrée rapide des approvisionnements arrivant dans les ports et aéroports.

Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Communications

- Appui à l'entrée rapide des biens octroyés arrivant dans les frontières, les ports et les aéroports ;
- Analyse puis distribution de l'eau potable et prestation de services de rejet et de disposition des déchets solides et liquides.
- Appui au transport à la FRU VII ;
- Appui à l'évacuation des patients nécessitant des soins urgents ;
- Appui logistique dans les communications, au besoin.

Ministère de l'Economie et des Finances

- Appui à l'entrée rapide des biens octroyés arrivant dans les frontières, les ports et les aéroports.

Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales – Logistique

- Soutien logistique (installations, équipements et fournitures).

Ministère des Haïtiens vivant à l'étranger

- Identification des donateurs potentiels qui peuvent appuyer les services sanitaires ;
- Coordination avec le Ministère des Affaires Étrangères et des Cultes, quand des aides spécifiques peuvent être assurées par les Haïtiens résidant à l'étranger.

Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique

- Sécurité aux sites de traitements médicaux et aux autres installations prévues pour les soins de santé et médicaux dans la zone sinistrée ;
- Appui à l'évacuation des patients nécessitant des soins urgents ;
- Appui à la mobilisation des équipements et des équipes médicaux ;
- Appui à l'identification des sites de triage et assistance dans le triage ;
- Identification des victimes et fourniture de services de morgue et mortuaires ;
- Communication d'informations à la FRU VII relatives aux menaces sur la santé publique.

Ministère des Affaires Sociales

- Sécurité et santé des effectifs ;
- Appui dans la logistique et la gestion.

Croix Rouge Haïtienne

- Octroi de premiers soins et de soins de santé pour maladies et blessures mineures dans les abris et autres sites jugés nécessaires par les responsables de la FRU VII ;
- Conseil et traitement psychologique aux membres des familles des décédés et des blessés ;
- Communication des ressources et services sanitaires aux familles ;

- Distribution de sang et de produits sanguins.

Ministère de l'Environnement

- Appui technique et communication d'informations sur l'environnement pour l'évaluation des aspects sanitaires et médicaux des situations faisant intervenir des substances dangereuses.

VIII - FONCTION DE RÉPONSE AUX URGENCES VIII (FRU VIII)

RÉHABILITATION ET RECONSTRUCTION

1. Objectif

La fonction Réhabilitation et Reconstruction assure la structuration et la coordination de la mise en œuvre des programmes, de l'appui et des services techniques post-désastre (du gouvernement) qui assistent directement les personnes, les familles, les entreprises et les structures locales pour se remettre des effets d'un désastre.

2. Portée

La réhabilitation et la reconstruction désignent des actions en faveur des sinistrés qui leur permettent de commencer le processus de récupération de la qualité de vie des habitations, le remplacement des biens perdus, la reprise du travail et leurs moyens de subsistance, la restauration des entreprises, la réparation, la reconstruction ou la relocalisation permanente des infrastructures publiques et la réduction des pertes futures en cas de nouveau désastre, tout en évitant de reconstruire la vulnérabilité.

3. Principes de fonctionnement

- La coordination systématique entre les Ministères, les organismes d'appui et les structures locales est nécessaire avant, pendant et après une urgence et éventuellement un désastre pour assurer la mise en œuvre efficace des programmes de réhabilitation et puis la reconstruction qui permettent de réduire les dégâts, rigueurs, pertes et souffrances subis par les sinistrés.
- Avant une urgence, la planification interministérielle et la coordination constituent la base pour :
 - le renforcement des relations à tous les échelons du gouvernement, avec les organisations bénévoles et les membres du secteur privé ;
 - l'identification des irrégularités, les brèches et des duplications dans les programmes de reconstruction ;
 - la rationalisation de la mise en œuvre des programmes, le renforcement des collaborations intergouvernementales et l'amélioration des services à la population ;
- Les réunions interministérielles facilitent la compréhension et la familiarisation avec les programmes et les priorités de reconstruction ;
- La participation des organisations bénévoles et du secteur privé à tous les niveaux est importante au succès des opérations de réhabilitation et puis la reconstruction post-désastre.
- La responsabilité globale de la reconstruction repose sur les structures locales et, par conséquent, doit définir les priorités de la réhabilitation et de la reconstruction dans le secteur public ;
- Dans la localisation des structures temporaires ou permanentes, les Ministères acceptent de se conformer, dans les limites des lois et des réglementations des programmes de réhabilitation et de reconstruction, à l'esprit et à la lettre de la législation relative à l'environnement comme mode de protection des personnes, des biens et des structures contre des menaces futures ;
- Les Ministères s'engagent à fournir leur appui dans la réhabilitation et la reconstruction des infrastructures et des bâtiments et dans la réhabilitation des terres de manière à minimiser le risque de dégâts futurs.

4. Postulats de planification

- La planification de la réhabilitation et de la reconstruction commence avant un désastre. Les programmes et le choix de la gestion du risque sont plus efficaces du point de vue social, environnemental et économique s'ils sont mis en œuvre lors des premières phases de la réponse aux urgences ou d'un désastre ;
- Tous les échelons du gouvernement ont la responsabilité de :
 - l'identification des besoins, l'établissement des priorités de reconstruction et la demande d'assistance appropriée ;
 - l'utilisation des terres, la gestion des questions traitant des normes d'utilisation des terres ou de la dérogation à ces normes ;
 - l'identification des sites d'installations temporaires (abris et refuges);
- Les protocoles de partage d'informations, y compris les réunions de coordination officielles, sont importants pour la coordination interministérielle et pour la mise en œuvre des programmes.

5. Concept d'opérations

- Les ministères et les autres institutions coopèrent étroitement durant la phase de reconstruction et fournissent les ressources appropriées pour répondre aux besoins identifiés et coordonner les demandes de l'aide internationale et sa gestion;
- Le lancement des programmes de reconstruction est fonction de plusieurs paramètres :
 - l'avancement des opérations de réponse aux urgences et leur harmonisation avec les actions de reconstruction ;
 - la sensibilisation des communautés et des familles touchées sur les programmes ;
 - une planification efficace, coordonnée et continue de la reconstruction ;
 - le rétablissement des voies de communications et des installations d'appui.
- Les fonds du programme de reconstruction sont directement attribués aux autorités gouvernementales, entreprises ou personnes/familles sinistrées.

6. Responsabilités

– Ministère principal : Ministère de la Planification et de la Coopération Externe

- Envoi de représentants de la FRU VII au Centre d'opérations d'urgence (COU) ;
- Notification de l'événement aux autres membres de la FRU VII et activation des effectifs, au besoin ;
- Établissement de la communication avec la Direction de la Protection Civile (DPC) ;
- Développement d'un programme de réhabilitation et de reconstruction à court terme, moyen et long terme ;
- Structuration et coordination de la mise en œuvre des programmes, de l'appui et des services techniques post-désastre destinés aux personnes, familles, entreprises et structures locales pour se remettre des effets d'un désastre ;
- Coordination avec le Premier ministre, le Président de la République et tous les ministres de la mise en place d'un fonds de reconstruction et de réhabilitation ;
- Collaboration avec les Ministères des Affaires étrangères et des Haïtiens vivant à l'étranger pour identifier les ressources internationales et de la diaspora haïtienne pouvant appuyer les plans de reconstruction/réhabilitation et de la gestion du risque ;
- Collaboration avec les bailleurs de fonds pour obtenir du support financier afin de renforcer les plans de reconstruction, de réhabilitation et de gestion du risque ;
- Collaboration avec les ONG établies en Haïti pour obtenir leur soutien dans l'accomplissement des objectifs de reconstruction, de réhabilitation et de la gestion du risque à court et à long terme, selon les cas ;
- Participation des autorités départementales et locales aux actions de réhabilitation et les plans de reconstruction et de gestion du risque ;
- Tenue d'ateliers dans les communautés pour éduquer les fonctionnaires, les leaders locaux et les populations concernées sur la nécessité de réduire la vulnérabilité.

– Ministères de soutien

Ministère de l’Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural

- Appui aux programmes de semences et d’élevage dans les zones affectées ;
- Développement de programmes de conservation de sols, de gestion des bassins versants, de curage de canaux d’irrigation, et de protection de berges dans les zones exposées aux menaces naturelles ;
- Réparation des routes rurales affectées.

Ministère des Affaires Étrangères et des Cultes

- Appui à l’entrée rapide des dons arrivant dans les frontières, les ports et les aéroports.

Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Communications

- Appui à l’entrée rapide des dons arrivant dans les frontières, les ports et les aéroports.
- Appui logistique (transport) au processus de réhabilitation et de reconstruction ;
- Identification des besoins en réhabilitation et reconstruction des infrastructures de communications et de transports, ainsi que des bâtiments publics endommagés.

Ministère de l’Économie et des Finances

- Appui à l’entrée rapide des dons arrivant dans les frontières, les ports et les aéroports.

Ministère de l’Intérieur et des Collectivités Territoriales – Direction de la Protection Civile

- Appui, via la FRU I, au développement de plans de reconstruction, de réhabilitation et de gestion du risque.

Ministère de l’Intérieur et des Collectivités Territoriales – Logistique

- Appui logistique.

Ministère des Haïtiens vivant à l’étranger

- Identification d’une stratégie financière capable de supporter le plan à long terme ;
- Coordination avec le Ministère des Affaires Étrangères et des Cultes, quand des aides spécifiques peuvent être assurées par les Haïtiens résidant à l’étranger.

Ministère de l’Environnement

- Appui technique, au besoin.
- Participation à tous les projets liés à la sauvegarde et la gestion de l’environnement

Ministère de Commerce et de l’Industrie

- Identification des besoins en réhabilitation et reconstruction des infrastructures productives.

Ministère du Tourisme

- Identification des besoins en réhabilitation et reconstruction des infrastructures touristiques.
- Suivi et évaluation des projets de réhabilitation et reconstruction liés aux infrastructures touristiques.

IX- FONCTION DE RÉPONSE AUX URGENCES IX (FRU IX)

APPUI LOGISTIQUE

1. Objectif

La fonction Appui logistique assure le support opérationnel en cas d'urgence ou désastre. L'appui inclut les secours, l'espace, le matériel et les fournitures de bureau, les télécommunications, les services de sous-traitance, les services de transport, les services de sécurité, l'application de la loi et des normes, ainsi que le personnel requis pour soutenir les opérations de réponse aux urgences.

2. Portée

L'appui sera administré via des mécanismes établis par les ressources humaines de la FRU IX et en coordination avec d'autres FRU ; par exemple : télécommunications et transports en coordination avec la FRU II (Travaux publics, Transports et Communications).

3. Principes de fonctionnement

- Les fonctions d'appui fourniront des ressources pour répondre aux besoins de la FRU IX, y compris la dotation en personnel nécessaire pour la mise en œuvre efficace des opérations à tous les niveaux ;
- Les équipements et les fournitures seront tirés des stocks ou, si nécessaire, des circuits commerciaux ;
- L'ensemble de l'approvisionnement sera assuré par une justification écrite et effectué conformément aux lois et réglementations en vigueur, qui stimulent la libre concurrence. Dans les cas d'urgence, des mécanismes simplifiés de passation de marché, pourront être mis en marche, mais avec des révisions et audits « ex-post » pour garantir la transparence et le rendement clair de comptes.

4. Postulats de planification

- Le transport des ressources peut nécessiter d'un centre de mobilisation. Les installations gouvernementales, dont par exemple les bases des forces de sécurité et d'autres installations adéquates, seront disponibles pour les actions.

5. Concept d'opérations

- Les ressources de la fonction Appui logistique seront engagées via le COU et à tous les niveaux locaux ;
- L'appui qui ne peut pas provenir des ressources gouvernementales pourra être assuré par approvisionnement ou aide directe nationale.

6. Responsabilités

– Ministère principal : Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales

- Délégation de représentants de la FRU IX au Centre d'opérations d'urgence (COU) ;
- Notification de l'événement aux autres membres de la FRU IX et activation des effectifs, au besoin ;
- Communication d'informations sur les dégâts à la FRU I ;
- Appui logistique nécessaire à l'achat, au stockage et à la conservation des biens ;
- Gestion des stocks ;
- Réception des arrivages dans les frontières, les ports et les aéroports ;
- Fourniture de moyens de télécommunications ;

- Services de sous-traitance, de transport, de sécurité ; maintien de l'ordre et du personnel requis pour appuyer les opérations de réponse aux urgences ;
- Octroi de mobilier et d'équipements de bureau pour le COU et d'autres installations opérationnelles ;
- Appui logistique à chaque FRU, selon les besoins.

– **Ministères de soutien :**

Ministère de l'Économie et des Finances

- Octroi de fonds pour l'acquisition de ressources logistiques.

– **Autres organisations ayant des responsabilités dans la FRU IX :**

- Ministère de la Santé Publique et de la Population ;
- Ministère des Affaires Sociales ;
- Ministère de l'Environnement ;
- Ministère de la Planification et de la Coopération Externe ;
- Ministère des Affaires Étrangères et des Cultes ;
- Croix Rouge Haïtienne ;
- Ministère de l'Environnement ;
- Ministère du Commerce et de l'Industrie ;
- Ministère à la condition féminine et aux droits de la femme
- Groupe d'appui de la coopération internationale (GACI).

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural

- Dotation en véhicules pour les opérations de réponse aux urgences, de réhabilitation et de reconstruction.

Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique

- Sécurité au COU et aux autres centres de réponse aux urgences, de réhabilitation et de reconstruction.

Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Communications

- Communication de la liste des bâtiments publics intacts pouvant être utilisés dans les activités de réponse aux urgences et de reconstruction ;
- Octroi de ressources de transport, au besoin ;
- Octroi de ressources de communications au COU et aux autres installations de réponse aux urgences, de réhabilitation et de reconstruction.

REPUBLIQUE D'HAÏTI

PLAN NATIONAL DE REPOSE AUX URGENCES

Annexe 1

Aide étrangère disponible suite à un désastre (Liste non exhaustive, à compléter et à actualiser périodiquement)

- **Agence américaine pour le développement international (USAID).**- Fonds d'urgence de 25 000 \$US pouvant être mis à la disposition du gouvernement. Mobilisation éventuelle d'autres ressources en fonction des fonds disponibles.
- **World Vision.**- Matériels et équipements, notamment un système de communications d'urgence ; peut aider dans le cadre des soins de santé.
- **ACDI.**- Peut expédier des trousseaux d'urgence via des vols humanitaires.
- **UNICEF.**- Dispose d'un fonds d'urgence de 50 000 \$US ; mobilisation de fonds supplémentaires dans 72 heures après l'incident ; peut aider dans les soins de santé et la réhabilitation.
- **Save the Children.**- Mobilisation de trousseaux d'urgence.
- **CARITAS.**- Dispose de capacités d'entreposage, peut mobiliser du matériel, des équipements, des équipes de terrain et d'autres ressources ; peut apporter son aide à la reconstruction et proposer des prêts au gouvernement haïtien.
- **Banque interaméricaine de développement (BID).**- Subvention de 200 000 \$US à la disposition du gouvernement, immédiatement après un événement majeur ; peut aider dans l'évaluation des dégâts. Peut proposer des prêts à la reconstruction.
- **OPS/OMS.**- Peut aider dans l'entreposage et les soins de santé.
- **CDRH.**- Aide dans la formation, l'information, les bénévoles et la distribution d'assistance.
- **Fondation panaméricaine pour le développement (PADF).**- Cordonne l'assistance du secteur privé américain. Mobilisation des « *Shelter Packages* ». Appuie durant la phase de réhabilitation.
- **World Concern.**- Peut mobiliser 50 000 \$US ; dispose de trousseaux d'urgence.
- **CARE.**- Aide dans la distribution de l'aide alimentaire ; construction d'abris et fourniture de draps en plastique, après une catastrophe.
- **OXFAM.**- Soulage les besoins de santé publique via des projets sanitaires et d'adduction d'eau potable de petite envergure. Peut également aider à évaluer rapidement les dégâts.

Annexe 2

Acronymes

ACDI	Agence canadienne pour le développement international
BID	Banque internationale de développement
CNGR	Comité national de gestion du risque
CARE	Cooperative for Assistance and Relief Everywhere
CASEC	Conseil d'administration de la section communale
CDRH	Centre de développement des ressources humaines
CRS	<i>Catholic Relief Services</i>
DPC	Directorat de la Protection Civile
ECHO	L'Office d'Aide Humanitaire de la Commission européenne
COU	Centre d'opérations d'urgence
FMI	Fonds monétaire international
FRU	Fonction de réponse aux urgences
SIG	Système d'information géographique
GACI	Groupe d'appui de coopération internationale
BID	Banque interaméricaine de développement
ONG	Organisation non gouvernementale
PNGR	Plan national de gestion du risque
OPDES	Organisation pré-désastre et de secours
OPS/OMS	Organisation panaméricaine de la santé / Organisation mondiale de la santé
SPGR	Secrétariat permanent de gestion du risque
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
USAID	Agence américaine pour le développement international
SNGR	Système national de gestion du risque
DPC	Direction de la Protection Civile
MSPP	Ministère de la Santé publique et de la Population
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, des Transports et des Communications
MARNDR	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MDE	Ministère de l'Environnement
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
MAE	Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes
MENJS	Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
CRH	Croix Rouge Haïtienne
CONATEL	Conseil national des télécommunications
ECHO	Office humanitaire de la Commission européenne
TELECO	Compagnie nationale des télécommunications
FMI	Fonds monétaire international

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE^{1, 2}

Aléas	Pour les objectifs de cette étude, synonyme de « menace »
Alerte	État d'esprit permanent dérivant sur une annonce ou dispositif d'information (<i>Alarme</i>), émis dans le but de prévenir la population et les preneurs des décisions, d'un événement prévisible et significatif pour leur sécurité
Besoins	Interventions humanitaires de redressement et du développement nécessaires pour combler l'écart entre les déficits ou pertes identifiés et la situation à laquelle aspirent les affectés/concernés dans une situation post-conflit ou post-désastre. La somme des besoins localement identifiés ou perçus peut être synthétisée dans un cadre de redressement pour un secteur ou un pays.
Besoins (évaluation des...)	D'abord initiée par des agences humanitaires, cette évaluation implique la définition des besoins de base et de ce qui manque pour les satisfaire (sur la base de standards, en tenant compte des vulnérabilités, risques et capacités), et l'estimation de l'assistance externe nécessaire (externe à la communauté, à la province ou au département, ou au pays) pour pallier à ces déficits. Les évaluations des besoins pour le redressement (d'urgence ou intégral) et à des fins de développement impliquent une vision plus large des besoins couvrant des points relatifs à l'institutionnel, aux politiques et à l'infrastructure.
Capacité de faire face aux désastres	Différents moyens par lesquels les femmes et les hommes utilisent leurs capacités et s'organisent pour utiliser des ressources disponibles pour faire face à différentes conséquences négatives d'un désastre. Cela implique la gestion de ressources, aussi bien en temps normal que pendant des crises ou dans des conditions adverses. Le renforcement des capacités de faire face développe en générale la résistance face aux effets de menaces tant naturelles que provoquées par l'homme. Elle concerne le genre du fait que les femmes et les hommes pourraient avoir des capacités de faire face similaire ou différente selon leur capacité d'accéder aux ressources disponibles et d'utiliser ces ressources
Capacité de gestion du risque	Combinaison de toutes les forces et ressources disponibles au sein d'une communauté, société ou organisation, qui peuvent réduire le niveau de risque ou les effets d'un désastre. Cela inclut également le développement de ressources institutionnelles, financières, politiques et autres, telles que la technologie à différents niveaux et secteurs de la société.
Catastrophe	Similaire à « désastre », mais plutôt indicative d'une condition de pertes maximales et/ou extrêmes
Changement climatique	Le climat d'un lieu ou une région change si, pendant une période longue (en général des décennies, ou plus longtemps) il y a des tendances irréversibles importantes du point de vue statistique dans les indicateurs et au delà de doutes raisonnables. Les changements climatiques peuvent découler de processus naturels et/ou anthropogènes persistants dans l'atmosphère. À noter que la définition du changement climatique utilisée dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le Changement Climatique est plus restreinte, puisqu'elle ne concerne que les changements directement ou indirectement attribuables aux activités humaines. En somme, le changement climatique serait associé à l'augmentation des gaz et vapeurs à effet de serre, bien que l'effet de serre existe de manière naturelle. À cause de ceci, il paraît que la température mondiale est en voie d'augmentation. Il n'y a pas encore des connaissances suffisantes pour comprendre l'ampleur des effets régionaux et locaux.
Dégâts (dommages)	Impact négatif sur les biens, le capital, l'infrastructure, ou toute autre type de structure physique (y compris les naturelles) découlant d'un événement externe tel qu'un désastre.
Désastre	Impact, trouble grave dans le fonctionnement d'une communauté ou d'une société, lorsque les pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales doivent être confrontées avec des ressources originellement destinées au développement. Un désastre est la matérialisation du risque. Il résulte de la combinaison convolutive d'une menace et la manifestation de la vulnérabilité, lorsque les capacités ou mesures préventives sont insuffisantes pour réduire les conséquences négatives du risque.
Développement des capacités	Efforts visant le développement de compétences humaines ou d'infrastructures sociétales au sein d'une communauté ou organisation, nécessaires pour réduire le niveau de risque.
Dimensions du désastre relatives au genre	Effets et rôles différents pour les hommes et les femmes lors d'un désastre. Une analyse plus complexe qui tient compte du genre prendra également en considération les impacts différents des désastres sur des groupes distincts, particulièrement les vieillards, les bébés et les enfants, et les personnes ayant des handicaps spéciaux ou physiques.
Genre	Rôles, responsabilités, besoins, fonctions et intérêts spécifiques des femmes et des hommes, en gé-

¹ Inspiré en partie de la terminologie de l'ISDR et de l'OCHA. Voir : <http://www.unisdr.org/eng/library/lib-terminology>

² Vu l'importance du Glossaire, il en est recommandable de le traduire en langue Créole

	ral socialement induits et culturellement spécifiques, mais différents des concepts du sexe qui se réfèrent aux différences biologiques entre les hommes et les femmes, ou à l'orientation sexuelle.
Genre (analyse relative au...)	Processus d'évaluation des différences spécifiques socialement induites entre les hommes et les femmes qui sont apprises, changent avec le temps, et varient au sein et entre les pays.
Genre (évaluation des besoins tenant compte du...)	Processus dans lequel les besoins spécifiques aux femmes, aux filles, aux hommes et aux garçons sont identifiés.
Gestion du risque	Processus systématique de réalisation des décisions administratives, d'organisation, de compétences opérationnelles, de capacités et d'application intégrale de politiques et stratégies pour réduire l'impact des menaces naturelles et de la détérioration environnementale d'origine anthropogénique. Cela inclut toutes les formes d'activité, y compris l'application des résultats de la recherche scientifique, l'observation et surveillance des processus naturels menaçants et des mesures structurelles et non structurelles, pour éviter (prévenir) ou limiter (mitigation et préparation) les effets adverses des menaces.
Gestion de l'urgence (ou du désastre)	Organisation et gestion des ressources et responsabilités dans le traitement de tous les aspects des urgences, en particulier la préparation, la réponse et la réhabilitation. La gestion de l'urgence implique des plans, structures et arrangements établis pour initier des démarches normales d'agences du gouvernement, de volontaires et du secteur privé d'une manière intégrale et coordonnée, pour répondre au spectre entier des besoins relatifs à l'urgence. Ce processus est aussi connu comme la gestion du désastre.
Menaces	Événement ou circonstance physique, processus naturel ou activité humaine qui dans le cas d'avoir atteint ou dépassé une intensité spécifique, implique un danger potentiel de perte de vie humaine, de blessure ou de dégât aux biens sociaux ou économiques, ou de dégradation de l'environnement. Parmi les menaces comptent des conditions latentes pouvant représenter des dangers à venir, d'origine diverses : processus naturels (géologiques, hydrométéorologiques, biologiques) ou provoqués par l'homme (dégradation de l'environnement, dangers technologiques). Les menaces peuvent être individuelles, composées, séquentielles ou combinées dans leurs origines et effets. Chaque menace est caractérisée par son lieu, son intensité, sa fréquence et sa probabilité d'occurrence et récurrence.
Mitigation	Mesures structurelles et non structurelles appliquées pour limiter l'impact adverse de menaces naturelles, technologiques et environnementales.
Pertes	Moyens économiques, y compris les moyens de subsistance (revenus, salaires, bénéfices, et rentes), réduits suite à des dommages causés par un événement externe, par exemple un désastre.
Réhabilitation	Génération de processus pour le redressement post-crise (qu'il s'agisse d'un désastre ou d'un conflit). Le réhabilitation implique des mesures visant le retour de la communauté affectée, le plus rapidement possible à une qualité au moins proche de celle d'avant le désastre, relatives à la gouvernance, la subsistance, les abris, l'environnement et le social, y compris la réintégration des populations déplacées et la sécurité humaine
Risque	<p><u>Définitions littérales :</u> PETIT LAROUSSE; 2009 Risque: nom masculin. (italien <i>risco</i>, du latin populaire <i>rescum</i>, ce qui coupe)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité, probabilité d'un fait, d'un événement considéré comme un mal ou un dommage : Les risques de guerre augmentent. • Danger, inconvénient plus ou moins probable auquel on est exposé : Courir le risque d'un échec. Un pilote qui prend trop de risques. • Fait de s'engager dans une action qui pourrait apporter un avantage, mais qui comporte l'éventualité d'un danger : Avoir le goût du risque. • Préjudice, sinistre éventuel que les compagnies d'assurance garantissent moyennant le paiement d'une prime. <p>Synthèse : "...Éventualité d'un événement ne dépendant pas exclusivement de la volonté des parties et pouvant causer la perte d'un objet ou tout autre dommage..."</p> <p>Définitions spécifiques. <u>Risque:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité des dégâts susceptibles de se produire sur des éléments exposés, suivant leurs caractéristiques, situation, conditions et contexte spatio-temporel; les causes et les conséquences ne sont pas toujours prédictibles • Probabilité combinée de ce que l'apparition d'une situation en espace et dans un temps spécifiques, soit suffisamment intense pour produire des dégâts dus : à l'intensité de l'événement et à la fragilité des éléments exposés: économie, vie humaine, environnement
Risque acceptable	Niveau de perte qu'une société ou communauté considère acceptable compte tenu des conditions so-

	<p>ciales, économiques, politiques, culturelles, techniques et environnementales existantes. En termes d'ingénierie, le risque acceptable est également utilisé pour évaluer des mesures structurelles et non structurelles appliquées pour ramener les dégâts potentiels à un niveau où le danger pour les personnes et les biens peut être réduit en utilisant les codes et/ou « pratiques acceptées » basées, entre autres, sur une estimation probabiliste et une estimation de la relation Bénéfice/Côût de ces mesures.</p>
Subsistance	<p>Les capacités, actifs (y compris des ressources tant matérielles que sociales) et activités nécessaires en tant que moyens de subsistance. Une subsistance est durable quand elle peut faire face et se relever des pressions et chocs, et garder ses capacités et actifs dans le présent et dans le futur, tout en ne minant pas la base des ressources naturelles ou les moyens financiers par lesquels une personne/famille vit. Cela inclut les moyens de s'entretenir ainsi que les ressources –les ressources disponibles à partir de la richesse ou des réserves– dont on peut tirer parti en cas de nécessité. Cela consiste en moyens de s'entretenir d'une famille ou d'un groupe, leur source de revenus, des ressources pour la survie – minimum (ou marginale) pour subsister– pour les facilités socialement acceptables nécessaires pour vivre « décemment ». Dans des situations post-conflit ou post-désastre, la restauration de l'emploi et le recouvrement de la subsistance sont des priorités du gouvernement dans le cadre du redressement d'urgence ; ils font donc partie de la réponse d'urgence en aidant les personnes affectées à dépendre moins de l'aide externe.</p>
Subsistance (évaluation des moyens de...)	<p>Des méthodologies pour évaluer l'impact d'une crise (post conflit ou post désastre) sur les moyens de subsistance, les opportunités de redressement et les capacités aux niveaux de la famille, de la communauté et de l'économie locale, avec une perspective de genre. Cela inclut la conversion des résultats d'évaluations en options de réponse stratégique (interventions aux niveaux de projets, programmes et politiques). Cela fait spécialement référence aux efforts déployés par la FAO et l'OIT avec le kit d'outils d'évaluation intégrale des moyens de subsistance.</p>
Variabilité climatique	<p>Ensemble de processus atmosphériques avec comportement cyclique et en relation avec la physiographie et l'hydrométéorologie ; il est possible de le décrire physique et mathématiquement. Il s'agit des aspects et paramètres régissant le climat, avec individualités et différences, et c'est ce que précisément est appelé <i>variabilité</i> climatique. Par exemple, les cyclones tropicaux (i.e. dépressions, tempêtes, ouragans), en tant que vortex de basse pression, varient chaque saison en intensité, nombre et trajectoire. Il n'y a pas, jusqu'à présent, aucune évidence hors de doute que l'homme en soit capable de l'influencer</p>
Vulnérabilité	<p>Probabilité de ce qui, en fonction de l'intensité lors de la matérialisation de la menace, il puisse se produire des dommages sur des biens, services et personnes, suivant leur degrés d'exposition et fragilité, et qui se manifeste sur la qualité de la vie humaine (morts, blessés, affectés, déplacés, trauma psychosocial), la valeur socioéconomique et l'impact sur l'environnement.</p>